

PLAN STRATEGIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN WALLONIE A L'HORIZON 2020



Carlo Di Antonio

Ministre de l'Agriculture

Juin 2013

Table des matières

1	Introduction au plan stratégique	5
1.1	Pourquoi la Bio ?	5
1.2	Etat des lieux et impacts attendus	6
1.2.1	Production agricole wallonne de produits biologiques	6
1.2.2	Transformation des productions biologiques wallonnes	8
1.2.3	Attractivité des produits biologiques pour le consommateur	10
1.2.4	Disponibilité des produits biologiques pour le consommateur	13
1.2.5	Exportations wallonne des produits biologiques pour lesquels la Wallonie dispose d'atouts	15
1.3	La logique du plan stratégique	16
2	Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020	18
2.1	Mesures de Gouvernance	18
	Action n°1 : Associer le conseil de filière agriculture biologique à la réforme du fonctionnement des filières prévu dans le cadre du futur Code Wallon de l'Agriculture et de l'Horticulture.	19
	Action n°2 : Assurer la réalisation et le suivi du plan opérationnel agriculture biologique.	21
	Action n°3 : Constituer, au sein du CRA-W, une cellule de recherche transversale Bio et élaborer un plan de recherche cohérent avec les besoins du secteur.	22
2.2	Plan opérationnel	25
2.2.1	Assurer un encadrement de qualité	25
2.2.1.1	Plan communication, aides et certifications	25
	Action n°4 : Améliorer l'information relative à la filière bio	25
	Action n°5 : Organiser une communication orientée vers les professionnels de la filière biologique	27
	Actions n°6 : Informer les opérateurs de toute source de financement ou aide financière accessible	28
	Action n°7 : Harmonisation complète des nomenclatures utilisées par les organismes certificateurs	30
	Action n°8 : Poursuivre le régime des aides au maintien et à la conversion à la production biologique	31
	Actions n°9 et 10 : Rechercher des soutiens financiers extérieurs aux budgets de l'agriculture	32
2.2.1.2	Plan diversification	33
	Action n°11 : Sensibiliser les exploitants conventionnels à l'agriculture biologique	33

Action n°12 : Développer les relations entre la transformation et les producteurs afin d'organiser une collaboration de tous les acteurs concernés en vue de répondre aux demandes.....	34
Action n°13 : Déployer un plan d'accompagnement des collectivités pour l'alimentation durable, notamment en produits bio.....	36
2.2.1.3 Plan Valeur ajoutée	37
Action n°14 : Développer un service d'appui à la création de filières en produits bio	37
Action n°15 : Soutenir l'accompagnement des projets en circuits courts portés par les producteurs.....	39
Action n°16 : Encadrer et soutenir les producteurs dans la création de coopératives et de groupements de producteurs pour la production, la transformation et la distribution de produits bio	41
Action n°17 : Favoriser le développement de transformateurs artisanaux bio.....	43
2.2.2 Développer la recherche par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan recherche .	44
Action n°18 : Reconnaître la production biologique comme un thème prioritaire dans le cadre de l'appel à projets de la Direction de la Recherche.....	44
Action n°19 : Réaliser un inventaire des compétences en matière de Recherche et Développement pouvant être activées dans des projets de la filière alimentaire biologique wallonne	46
Action n°20 : Etablir toute relation utile avec les acteurs européens de la recherche en vue d'intégrer la recherche bio wallonne dans l'Espace Européen.....	48
Action n°21 : Assurer un inventaire des travaux scientifiques en matière de production biologique et une veille relative à ceux-ci.....	50
Action n°22 : Promouvoir l'innovation auprès des opérateurs de la filière biologique wallonne	52
2.2.3 Inscrire le Bio dans la filière d'enseignement	54
2.2.3.1 Plan formation/reconversion	54
Action n°23 : Mettre en place des formations en agriculture biologique dans les structures de formation et dans chaque cursus scolaire agricole.....	54
Action n°24 : Sensibiliser et informer les enseignants en agriculture aux pratiques et techniques bio et les écoles de boucherie à la découpe de viande bio	56
2.2.4 Développer une offre de formation professionnelle pour le Bio.....	57
2.2.4.1 Plan formation/reconversion	57
Action n°25 : Poursuivre et mettre en place des formations postsecondaires spécifiques à l'agriculture biologique	57
Action n°26 : Organiser des cycles de formation axés sur les bonnes pratiques et problématiques de conversion.....	59
2.2.5 Inscrire la production biologique parmi les axes de promotion d'une agriculture de qualité	61

2.2.5.1	Plan promotion.....	61
	Action n°27 : Introduire un axe «produits biologiques» dans la stratégie de promotion de l'APAQ-W.....	61
	Action n°28 : Etablir une stratégie concertée de promotion de la production biologique wallonne	63
	Action n°29 : Exécuter le plan de communication global à destination du grand public et du secteur agricole	65
	Action n°30 : Gérer un site Internet grand public regroupant en un seul endroit l'ensemble de l'information disponible sur le secteur bio	67
2.3	Tableau budgétaire récapitulatif.....	69

1 Introduction au plan stratégique

1.1 Pourquoi la Bio ?

Pourquoi développer l'agriculture biologique en Wallonie ?

Les produits issus de l'agriculture biologique attirent, lentement mais sûrement, de plus en plus de consommateurs.

Même si les chiffres du panel de consommateurs de GfK montrent que la consommation des ménages wallons de produits bio s'accroît sensiblement (passant de 1,0 % en 2004 à 1,7 % en 2010), il reste une marge de progression par rapport à certaines régions et pays voisins.

Néanmoins, pour la plupart des produits bio wallons, la demande excède l'offre wallonne, celle-ci devant ainsi être complétée par des importations.

Face à un marché qui se développe, il est donc essentiel de renforcer le potentiel de production et de transformation de produits bio wallons. En effet, par son concept-même, qui vise notamment à rapprocher la production de la consommation, **l'agriculture biologique peut participer à la consolidation et au développement de l'économie wallonne par la relocalisation de la production agricole et agro-alimentaire.**

Par ailleurs, l'agriculture biologique contribue à renforcer la durabilité de l'économie, en exerçant un impact positif sur :

- l'environnement (ex : maîtrise des teneurs en nitrates et phosphates)
- la biodiversité (notamment par l'absence d'usage de pesticides et d'herbicides)
- le changement climatique (moindres émissions de gaz à effet de serre, à production constante)
- l'emploi (réduction d'usage d'intrants compensée par un accroissement de la main d'œuvre)
- le développement économique et, d'une manière générale, la valorisation de l'espace rural (éco-tourisme, liens sociaux dans et entre les territoires, ...).

Enfin, ajoutons que la production et l'alimentation biologique semblent avoir un impact positif en termes de santé publique et des exploitants agricoles. Par exemple, les produits végétaux biologiques contiennent moins de substances indésirables (pesticides, ...); ils sont aussi sûrs que les produits conventionnels en ce qui concerne les polluants biologiques (mycotoxines, parasites, bactéries pathogènes), contiennent souvent davantage de vitamines C et ont généralement une saveur supérieure à la moyenne.

Le présent plan stratégique vise donc à supporter et accompagner la croissance de ce secteur économique, à consolider l'économie agricole wallonne, à renforcer sa durabilité et à contribuer à améliorer l'accès de la population à une alimentation – santé.

1.2 Etat des lieux et impacts attendus

1.2.1 Production agricole wallonne de produits biologiques

La **production annuelle agricole et horticole finale wallonne** représente 1811,0 MEUR (2011). Cette production se répartit comme suit :

Type de production	Valeur de la production annuelle finale (MEUR)	
PRODUITS DE L'ELEVAGE	1.081,6	
Viande		628,8
Dérivés (lait et œufs)		452,8
GRANDES CULTURES	561,7	
HORTICOLES	167,7	
TOTAL	1811,0	

La part de la production bio dans cette production wallonne n'est cependant pas connue en valeur.

En termes de **Surface Agricole Utile (SAU)**, on constate que l'affectation du sol à la production « bio » s'est accrue considérablement entre 2005 et 2012 (multiplication par un facteur 2,7). La SAU bio atteint 54.745 ha en 2012, soit 7,6% de la SAU totale (ces chiffres concernent aussi bien les surfaces certifiées que les surfaces en cours de conversion).

En termes de **nombre d'exploitants**, l'évolution suit une même tendance, passant de 497 exploitants sous contrôle en 2005 à 1.090 en 2012 (multiplication par un facteur 2,2).

En fonction des **types d'affectation du sol**, on constate cependant d'importantes différences :

Type d'affectation	Répartition SAU totale (bio+ conventionnel), %	Répartition SAU bio, %	Part du bio par type d'affectation, %
Prairies et pâturages	45,8	85,7	11,3 (↗)
Grandes cultures	39,2	11,6	1,8 (↘)
Autres (divers, fourrages verts)	12,0	1,3	0,7 (=)
Légumes / maraîchage	1,8	0,6	2,0 (↗)
Jachères	0,9	0,4	2,6 (↗)
Fruits	0,3	0,3	6,6 (↘)

En ce qui concerne la **production animale**, signalons que :

- Le cheptel bovin bio représentait 66.062 têtes de bétail en 2011, soit 5,3% du cheptel total wallon. Il a plus que doublé depuis 2003, alors que la tendance globale du cheptel bovin est plutôt à la baisse.
- La production porcine bio wallonne représente environ 3% de la production porcine wallonne totale ; son évolution est assez erratique : on a constaté un important accroissement en 2010 par rapport à 2009 (+ 65%), puis une baisse en 2011 (- 24 %).

- La production de poulets de chair « bio » est passée de 475.000 têtes en 2003 à plus de 1.280.000 têtes en 2011, ce qui représente plus de 25% de la production totale de poulets de chair en Wallonie en 2011. Sur cette période, la croissance fut continue.

Les deux indicateurs utilisés pour évaluer l'évolution de la production agricole wallonne des produits biologiques dans le cadre de ce plan stratégique seront :

- La proportion de superficie agricole utile sur la superficie agricole totale (SAU bio / SAU totale) ;
- Le nombre d'exploitations agricoles sous contrôle officiel bio.

Indicateur	Données arrêtées au 31-12-2012	Objectif 2020
SAU bio / SAU totale	7,6%	14%
Exploitations sous contrôle	1.090	1.750

1.2.2 Transformation des productions biologiques wallonnes

La transformation des produits biologiques wallons (2009¹) peut se résumer par le tableau suivant :

	Nombre d'opérateurs économiques « bio »	Emploi 2009 (ETP)	VA 2009 (kEUR)	CA 2009 (kEUR)	CA bio 2009 (kEUR)
Transformateurs	222	7.265	542.946	2.999.180	111.821
Produits de grandes cultures	88	2.114	126.587	553.781	33.822
Autres produits transformés	45	1.185	92.528	571.768	13.065
Produits dérivées d'animaux	31	1.451	136.523	820.041	24.847
Viandes	21	700	46.427	386.518	16.203
Fruits et légumes	19	965	72.235	297.442	13.890
Alimentation animale	6	135	10.883	83.270	8.641
Pommes de terre	5	554	45.983	222.675	543
Huiles et graisses alimentaires	4	101	10.576	62.352	800
Viandes avicoles	2	60	1.204	1.333	10
Autres	1	0	0	0	0

Ce tableau appelle quelques commentaires :

- 222 transformateurs de produits sont certifiés et déclarés en activité « bio ».
- Sur ces 222 transformateurs, 110 n'ont déclaré aucun chiffre d'affaire en produits biologiques en 2009².
- Des 112 entreprises ayant transformé des produits bio,
 - La plus importante représente près de 15% de la valeur totale des produits transformés.
 - 6 entreprises représentent 50% de cette valeur.
 - 18 entreprises représentent 80% de cette valeur et 30 entreprises 90%.**Leur chiffre d'affaires bio cumulé pour 2009 est au minimum de 110 MEUR.**
- Parmi les 222 transformateurs certifiés, on compte 93 entreprises dont on dispose du chiffre d'affaires total en fin d'exercice 2009 (ou dont le chiffre d'affaires total est non nul). Et de ces 93 entreprises, 41 déclarent un chiffre d'affaires bio nul.
- On relève donc un potentiel d'accroissement vraisemblable (d'autant que le CA total cumulé de ces entreprises pour 2009 est d'environ 1.459 MEUR – on y trouve quelques entreprises du secteur de la distribution ou des filiales de grands groupes de l'industrie alimentaire)

Pour les autres, au nombre de 52, le ratio « CA bio / CA total » se répartit comme suit :

 - Environ 100% pour 2 entreprises.
 - > 90% pour 4 entreprises.
 - > 50% pour 7 entreprises.
 - > 10% pour 17 entreprises.

¹ Ces chiffres sont basés sur les données transmises par les certificateurs et ne prennent en compte que les transformateurs déclarés comme « toujours actifs en bio ». Sur 245 transformateurs répertoriés en 2009, 222 sont déclarés en activité « bio ».

² Pour cause de démarrage récent de l'activité en bio ou de chiffre d'affaire inférieur à la limite utilisée par les certificateurs pour calculer leurs tarifs.

- 5 à 10% pour 6 entreprises.
- Inférieur ou égal à 5% pour 29 entreprises.

Les 35 entreprises dont le ratio « CA bio / CA total » est inférieur à 10% représentent un CA total cumulé pour 2009 de 1.428 MEUR – on y trouve très peu d'entreprises de distribution, mais surtout de grands transformateurs : laiterie, abattoir et transformation de viande, transformation de fruits, ...

On constate donc l'existence de nombreuses entreprises manifestant leur intérêt pour la transformation de produits biologiques, mais qui n'ont pas entamé cette activité, ainsi que d'autres dont le potentiel de développement de production biologique est considérable.

Par ailleurs, il est très vraisemblable que d'autres entreprises viendront s'ajouter aux transformateurs certifiés³ (par exemple, on ne trouve qu'une seule entreprise productrice de glace bio).

Les deux indicateurs utilisés pour évaluer l'évolution de la transformation des produits biologiques wallons dans le cadre de ce plan stratégique seront :

- Le nombre d'entreprises transformatrices de produits biologiques ;
- Le chiffre d'affaire cumulé de la transformation de produits biologiques.

Indicateur	Données arrêtées au 31-12-2011	Objectif 2020
Entreprises transformatrices	230	500
Chiffre d'affaire cumulé	109 MioEUR	500 MioEUR

³ On trouve en Région wallonne 1657 entreprises de transformation alimentaire, dont près de 850 producteurs de pains, pâtisseries et pâtes alimentaires, plus de 250 transformateurs de produits viandeux, près de 150 transformateurs de produits laitiers, 80 transformateurs de fruits et légumes, ...

1.2.3 Attractivité des produits biologiques pour le consommateur

D'une étude déjà ancienne (2005) du CRIOC, il résulte que **l'attractivité des produits bio** est liée à la santé du consommateur (pas de pesticides, d'engrais chimiques et d'additifs), au respect de l'environnement et à la qualité gustative. Le frein principal est le prix ; on peut y ajouter le moindre développement des gammes de produits et la disponibilité sur le lieu de vente habituellement fréquenté. L'étude relève également les doutes émis par certains consommateurs quant à la réelle différence des modes de production et à l'efficacité des contrôles, ainsi qu'un manque : peu de produits bio conditionnés en « préparation rapide ». Une communication plus récente du CRIOC remarque que l'augmentation de l'offre constatée ces dernières années (notamment en grandes surfaces) a pu induire une réduction des prix, rendant ainsi les produits bio accessibles à un plus grand nombre de consommateurs.

Entre 2007 et 2010, les **écarts de prix constatés en Belgique** étaient les suivants (GfK)⁴ :

Produits	Facteur multiplicateur du prix			
	2007	2008	2009	2010
Pommes de terre	1,32	2,02	1,82	1,57
Œufs	1,76	1,74	1,76	1,76
Lait demi-écrémé	1,68	1,61	1,75	1,64
Poulet rôti	1,77	2,01	1,71	1,75
Côtelette de porc	1,34	1,35	1,50	1,59
Fromage de chèvre	1,33	1,36	1,37	1,38
Tomates	1,47	1,27	1,34	1,41
Pain	1,31	1,27	1,29	1,30
Yaourt	1,36	1,29	1,30	1,29

On ne constate pas de réduction significative des écarts, au mieux une certaine stabilité, sauf pour deux articles (pommes de terre et poulet rôti), dont les écarts connaissent une évolution erratique et pour le porc, dont la croissance est lente.

L'attractivité des produits bio se mesure généralement par

- Le niveau moyen des achats de produits bio par habitant.
- Le pourcentage de ménages consommateurs.
- Les dépenses annuelles moyennes des ménages consommateurs.

⁴ A noter que selon BioForum, le surcoût moyen, tous produits biologiques confondus, serait de 30%.

La dernière **publication de l'OCA** (Observatoire de la consommation alimentaire) fait état des chiffres suivants (derniers chiffres disponibles pour l'année 2008)⁵ :

	Flandre	Wallonie	Région de Bruxelles-Capitale
Dépense annuelle moyenne / ménage	68 EUR	31 EUR	45 EUR
Dépense annuelle moyenne / hab	28,8 EUR	13,5 EUR	19 EUR
Pourcentage de ménages consommateurs ⁶	21%	16%	27%
Dépense annuelle moyenne / ménage consommateur	322 EUR	192 EUR	166 EUR

Le **pourcentage de ménages qui consomment des produits bio** peut aussi être déterminé à l'échelle nationale par classe de produits (OCA, 2008):

Classes de produits	Pourcentage de ménages acheteurs	Pourcentage des dépenses bio
Légumes et pommes de terre bio	10,2%	16,8%
Lait, fromages et œufs	9,4%	29,7%
Pains et céréales	7,3%	30,3%
Fruits	6,3%	9%
Viandes	2%	5,4%

Les pains et céréales, ainsi que le lait, le fromage et les œufs bios sont davantage prisés en Flandre qu'en Wallonie. A l'inverse, les wallons privilégient les légumes, les fruits et la viande bio.

A titre de comparaison, on trouvera ci-dessous les **dépenses annuelles moyennes par habitant et de pourcentage des dépenses alimentaires dans divers pays européens**:

Pays	Année	% des dépenses alimentaires	Dépense annuelle moyenne par habitant (EUR)
Danemark	2006	3,8%	79,8
Allemagne	2007	3,7%	64,4
France	2007	1,4%	32,4
Luxembourg	2006	3,7%	86,4
Pays-Bas	2007	1,8%	31,7
Autriche	2007	4,8%	80,0
Belgique	2007	1,8% en 2011 ⁷	39,0 (mais 22,9 en 2008)

⁵ GfK, dans son analyse annuelle pour 2010 effectuée auprès d'un panel de consommateurs, estime les dépenses annuelles des belges en produits bio se sont élevées à 421 MEUR, soit 38,8 EUR/ habitant (283 MEUR en 2007). Ce chiffre est donc significativement supérieur à celui avancé par l'OCA.

⁶ Un ménage est consommateur s'il a acheté au moins un produit bio au cours du mois précédent l'enquête.

⁷ Bioforum- Le Bio en chiffre 2012

En Belgique, la **part de marché des produits bio alimentaires dans les dépenses alimentaires des ménages wallons est de 1,7% en 2010⁸**.

Indicateur	Situation actuelle (2008)	Tendances récentes
% de ménages wallons consommateurs (au sens de l'OCA)	2008 : 16%	2006 : max 10%, donc, croissance de 6% en 2 ans.
Dépenses alimentaires bio / Dépenses alimentaires totales (%) – ménages wallons	2008 : 0,78%	Croissance significative : 2006 : 0,51%
Dépense annuelle moyenne par ménage en Région wallonne	2008 : 31 EUR	2005 : 10 EUR, soit un taux de croissance annuel moyen de 32,7%
Dépense annuelle moyenne par ménage consommateur en Région wallonne	2008 : 192 EUR	2005 : 98 EUR, soit un taux de croissance annuel moyen de 18,3%

L'indicateur pour la consommation des produits biologiques dans le cadre du plan stratégique est les parts de marché des aliments issus de l'agriculture biologique dans les dépenses des ménages wallons (au total et par segment).

Indicateur	Données arrêtées au 31-12-2010	Objectif 2020
Parts de marché	1,7%	3%

⁸ Source GfK

1.2.4 Disponibilité des produits biologiques pour le consommateur

La croissance de la consommation de produits biologiques suppose que ceux-ci sont mis à disposition du consommateur, en quantité, en qualité et en diversité, dans les circuits de distribution qui correspondent à leurs désirs.

La disponibilité doit aussi s'accompagner de l'accessibilité au plus grand nombre de consommateurs, qui peut être également un objectif essentiel du plan stratégique. En effet, on constate actuellement que le taux de pénétration de ces produits est largement supérieur dans les classes sociales plus favorisées.

En termes de diversité, le nombre de références EAN (codes à barre) disponibles en points de vente recensées par GfK s'est accru régulièrement de 2005 (2.273) à 2009 (3.658), pour redescendre quelque peu en 2010 (3.430). Cette réduction peut être due tant à une optimisation de l'assortiment qu'à des achats plus orientés vers des produits non couverts par des codes à barre.

La plupart des canaux de distribution disposent actuellement d'une gamme bio.

Les évolutions récentes des parts de marché de l'alimentation biologique mesurées par GfK pour la Belgique montrent que celles-ci restent sensiblement identiques, avec cependant une tendance à la perte de parts de marché de la grande distribution (DIS1) et des supermarchés de proximité et une croissance du hard discount et du commerce spécialisé. Les marchés publics et les circuits courts perdent également un peu plus de 2% de parts de marché :

Circuits de distribution	2006	2010
DIS 1	48,7%	45,8%
Hard discount	1,5%	3,9%
Supermarché de proximité	13,3%	11,8%
Marchés publics	5,8%	4,3%
Commerce spécialisé	26,2%	30,8%
Ventes directes et autres	4,4%	3,4%

Au niveau national, la part de marché des circuits courts semblent donc stagner. Or, il s'agit de modes de distribution qui permettent à la fois de mieux rémunérer le producteur, mais également de permettre une réduction du surcoût inhérent à la qualité « bio » à supporter par le consommateur.

Une étude a été récemment réalisée par le CRIOC sur les habitudes d'achat de produits alimentaires en circuits courts en Wallonie et à Bruxelles. Ses conclusions peuvent se résumer par le tableau suivant :

Type de circuit court	Notoriété du type de circuit	Intérêt pour le type de circuit ⁹	Utilisation effective du type de circuit	Potentiel de développement ¹⁰	Achat ou souhait d'achat de produits bio (% des consommateurs)
Magasin de proximité	83%	++	+	+++	5%
Marché public	83%	+	+++	+	1%
Vente directe à la ferme	70%	++	+	--	8%
Vente par internet	53%	--	---	---	19%
Vente en tournée à domicile	49%	-	--	--	12%
Panier collectif	29%	+	-	-	8%
Point relais de livraison	20%	+	-	-	17%
Point de vente collectif	23%	+	--	-	15%
Groupe d'achat commun	11%	+	--	--	14%

On constate une faible notoriété des « nouveaux » circuits courts (panier collectif, point de vente collectif et groupement d'achat commun), dont l'utilisation reste marginale et dont le potentiel de développement reste faible (sans doute par manque de notoriété). Par contre, il est à remarquer que les utilisateurs effectifs de ces types de circuits sont significativement intéressés par les produits biologiques. Travailler sur la notoriété de ces circuits permettra de développer le nombre d'utilisateurs effectifs, et conduire à un accroissement significatif des ventes de produits biologiques.

Enfin, une part croissante de la consommation alimentaire passe par la **restauration hors foyer** (RHF) et notamment les collectivités (cantines scolaires, d'entreprises, de services publics, hôpitaux, maisons de repos et de soins, ...). Il s'agit là d'un levier considérable permettant de développer la consommation bio, et d'une opportunité de le rendre accessible à toutes les couches sociales de la population et de l'introduire ensuite dans la consommation des ménages.

Par ailleurs, notons que le pouvoir d'achat est un déterminant important du volume de consommation de produits biologiques, en raison du surcoût évoqué ci-avant. Leur accessibilité au plus grand nombre sera donc favorisée par toute disposition permettant de réduire ce surcoût. La promotion des circuits courts constitue une voie de réduction de ce surcoût (produits de saison et réduction des coûts de distribution).

Indicateur	Situation actuelle	Tendances récentes
Nombre de références EAN bio disponibles à la vente	3430 (2010)	Croissance annuelle moyenne de 8,5% entre 2005 et 2010.
Accroître la notoriété des « nouveaux » circuits courts	11 à 29% (2010)	n.d.
Nombre de GAC en Région wallonne ¹¹	Environ 100	2006 : environ 40, croissance annuelle moyenne 20%

⁹ Intérêt des consommateurs qui ne connaissent pas ce type de circuit

¹⁰ Proportion des non utilisateurs du type de circuit qui déclarent avoir l'intention d'acheter des produits bio sur celui-ci.

¹¹ Chiffres approximatifs, source Nature et Progrès.

1.2.5 Exportations wallonne des produits biologiques pour lesquels la Wallonie dispose d'atouts

Etant donné l'**économie ouverte** dans laquelle nous vivons, il ne nous semblerait pas pertinent de négliger les exportations de certains produits pour lesquels la Wallonie dispose d'**atouts**, voire de **surplus**, pour autant que ces exportations visent des **marchés proches** (pays limitrophes : France, Allemagne, Grand-duché de Luxembourg et Pays-Bas).

Une étude réalisée par la Commission européenne¹² a montré que la croissance de la consommation de produits bio est souvent plus élevée que celle de la production. En effet, pour certaines spéculations, les filières d'approvisionnement sont en cours d'élaboration ; l'adaptation est freinée par la mise en place des cycles de rotation, la planification des volumes est plus difficile en raison des risques plus élevés (climat, maladie).

Ceci conduit à de **nombreuses importations** de produits bios par de nombreux pays, en provenance de pays membres ou non membres de l'Union¹³. Les **statistiques sont cependant lacunaires**, car la base de données des échanges européens (COMEXT) ne distingue pas les produits agricoles et alimentaires conventionnels ou biologiques.

La part des importations (basées sur des chiffres 2007 et 2008) de nos voisins par référence à leur consommation était estimée à 70% pour le Grand Duché de Luxembourg, 40% pour l'Allemagne, 30% pour la France et 35% pour la Grande Bretagne.

La Wallonie dispose d'atouts pour quelques produits, pour peu que des filières se développent en nombre et en compétences : le lait, le poulet de chair, la viande porcine et la viande bovine. Pour les trois premiers, même si les chiffres ne sont pas formellement connus, des exportations sont déjà signalées. Pour la viande bovine, l'opportunité réside essentiellement dans l'excès d'offre intérieure par rapport à la demande et il y aurait lieu de confirmer la réalité de cette opportunité d'exportation par une étude de marché dans les pays proches.

Malheureusement, aucune statistique n'est actuellement disponible en valeur pour ce qui concerne le commerce extérieur wallon de produits biologiques.

¹² « An analysis of the EU organic sector », European commission, Agriculture and rural Development, juin 2010

¹³ Un indice de l'importance des importations en provenance des pays tiers européens est l'accroissement annuel moyen des importateurs certifiés : 12,4%.

1.3 La logique du plan stratégique

De l'analyse des atouts et faiblesses de la filière bio wallonne, ainsi que des opportunités et menaces que représente son environnement régional et européen, il résulte que la stratégie doit être axée autour des orientations et impacts suivants :

La stratégie de la filière bio wallonne doit contribuer activement au **développement**

- d'une agriculture biologique durable en Wallonie ;
- d'une relocalisation des activités économiques et de leurs plus-values ;
- du secteur agro-alimentaire wallon et de la distribution de sa production ;
- **de la consommation** de produits « bios » en Wallonie.

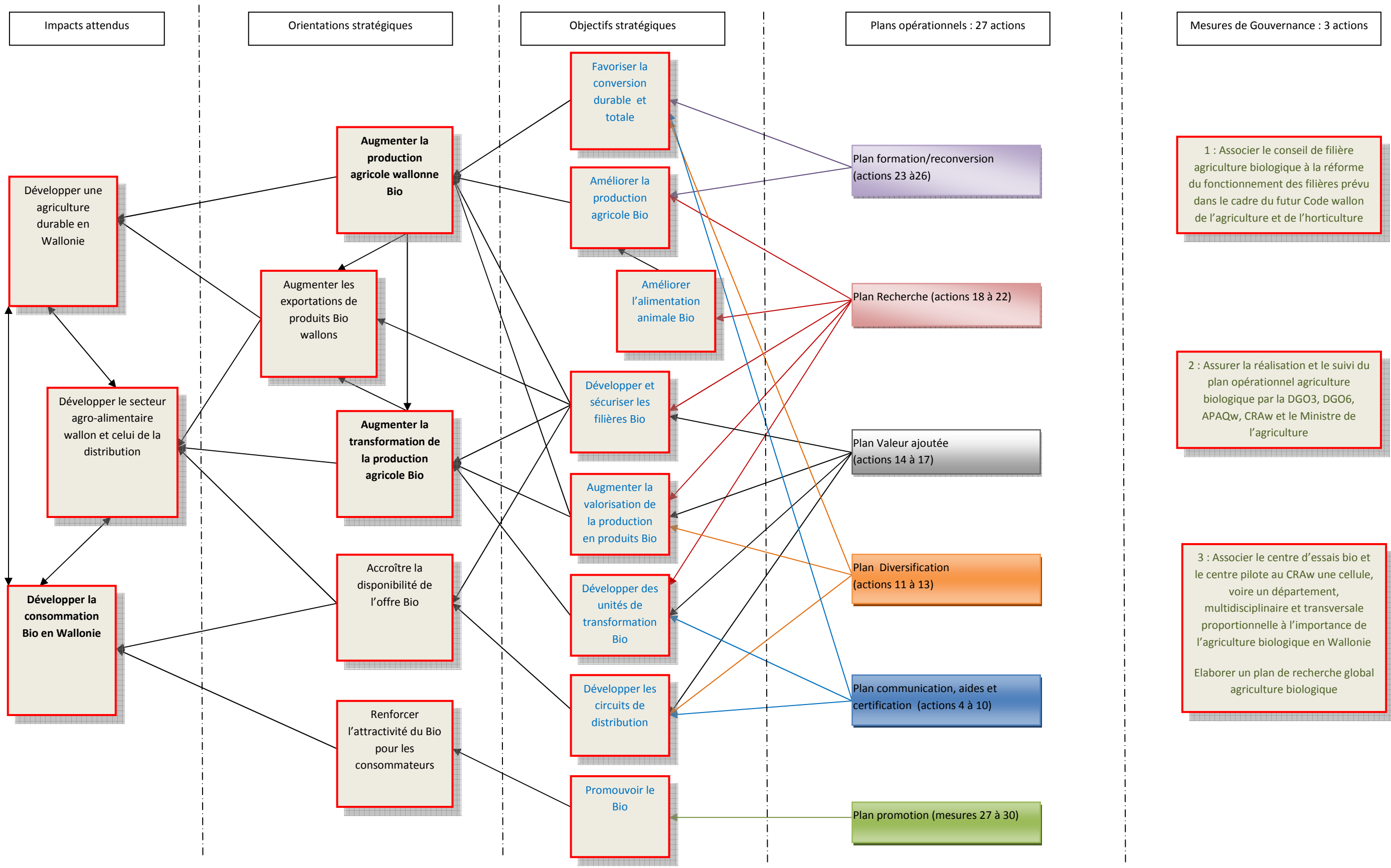
Produire plus et mieux, ce qui signifie :

- **Accroître la production** agricole wallonne de produits biologiques.
- **Développer la transformation** de cette production locale.

Développer et satisfaire la demande des produits bio wallons :

- Renforcer l'attractivité des produits bio pour le consommateur.
- Accroître la disponibilité des produits biologiques pour le consommateur.
- Accroître les exportations wallonnes des produits biologiques pour lesquels nous disposons d'atouts.

La logique d'action de la stratégie proposée repose sur le logigramme suivant, qui visualise les relations entre d'une part les orientations stratégiques et impacts cités ci-avant, et d'autre part les plans opérationnels et les mesures de gouvernance prévus par le plan stratégique.



2 Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020

NB : Nous reprenons ci-après sous le terme « Acteurs » les acteurs de première ligne qui s'appuieront potentiellement sur des sous-traitants et d'autres acteurs ressources (et donc selon leurs ressources actuelles à articuler avec le plan stratégique et sans impact budgétaire lié à l'exécution de ce plan).

Sur base des rapports d'analyse de la situation actuelle et d'une première proposition de plan stratégique, **le Gouvernement wallon a fixé, en date du 6 décembre 2012, les principes de la mise en œuvre d'un plan stratégique de développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020.**

Ces principes et actions en découlant sont les suivants¹⁴ :

2.1 Mesures de Gouvernance

Objectifs :

- Rationaliser et consolider les acteurs de soutien du Bio ;
- Développer la collaboration avec les filières agricoles ;
- Associer l'ensemble des compétences régionales et communautaires au développement du secteur bio wallon ;
- Intégrer le secteur bio wallon à l'espace européen.

¹⁴ En italique sous le titre de l'action est repris le descriptif complet tel que prévu par le Gouvernement Wallon dans sa note s'il est plus détaillé que le titre

Action n°1 : Associer le conseil de filière agriculture biologique à la réforme du fonctionnement des filières prévu dans le cadre du futur Code Wallon de l'Agriculture et de l'Horticulture.

« Associer le conseil de filière agriculture biologique à la réforme du fonctionnement des filières prévu dans le cadre du futur Code wallon de l'agriculture et de l'horticulture. Cette réforme prévoira une cellule spécifique à l'agriculture biologique. Une coupole Bio, rassemblant les organismes actifs dans l'encadrement du secteur Bio, sera créée en vue d'assurer la mise en œuvre du plan sur base du plan opérationnel. »

A. Descriptif de l'action :

Le conseil des filières devra, le cas échéant, s'intégrer dans le cadre de la réforme de la fonction de conseil des filières proposée par le futur code wallon de l'agriculture et de l'horticulture. Il s'avère en effet important de dissocier la mission filière de la mission d'encadrement. Il est proposé dans ce sens que les missions des filières soient regroupées en une seule structure.

La fonction, les missions, l'intégration et le sort du personnel seront analysés lors de l'adoption du Code Wallon de l'agriculture et de l'horticulture.

Enfin, un **Organisme d'Encadrement Bio**¹⁵ sera constitué afin de regrouper l'ensemble des parties prenantes de la filière biologique : les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et les distributeurs. **Sa mission** sera d'assurer l'**encadrement** de la mise en œuvre du Plan opérationnel – en ce compris la vulgarisation des aspects législatifs propres au bio – pour ce qui concerne des actions qui sont de son ressort, directement par ses moyens propres, ou par l'intermédiaire de ses membres, dûment mandatés par elle.

¹⁵ La dénomination initiale Coupole Bio est remplacée tout au long de ce plan par le terme Organisme d'Encadrement Bio, répondant mieux aux attentes liées à son rôle d'encadrement.

B. Responsable :

Ministre de l'Agriculture

C. Acteur(s) :

- Future structure « filière »
- Organisme d'Encadrement Bio

D. Budget :

Cette action ne comporte pas de budget particulier. Il revient à la Wallonie de veiller à ce que soient constituées les entités prévues par ces dispositions et de les doter d'un budget qui sera mobilisé pour exécuter les actions du Plan opérationnel.

A titre informatif, signalons que

- le budget global octroyé pour 2012 aux conseils de filière était de 1.278.685 EUR, dont 200 KEUR pour le conseil de filière Bio;
- le budget global qui pourrait être mobilisé par les missions confiées par ce plan à l'Organisme d'Encadrement Bio serait de près de 635.000 EUR.

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateur/Objectif	2013
Mise en œuvre du code wallon de l'agriculture et de l'horticulture	X
Constitution effective de l'Organisme d'Encadrement Bio	X

Action n°2 : Assurer la réalisation et le suivi du plan opérationnel agriculture biologique

« Assurer la réalisation et le suivi du plan opérationnel agriculture biologique par la DGO3, DGO6, APAQw, CRAw et le Ministre de l'agriculture. »

A. Descriptif de l'action :

Constituer un **Comité stratégique**, qui aura pour **mission**

- d'**élaborer le Plan stratégique** de l'agriculture biologique wallonne, sur base des objectifs, orientations et besoins divers qui lui seront présentés par la future structure « filière » ; Le Plan stratégique est composé
 - de mesures de gouvernance ;
 - de mesures opérationnelles, constituant le Plan opérationnel
- d'**assurer le pilotage et le suivi du Plan opérationnel**.
- de **solliciter toute information ou avis de la part de la future structure « filière »**.

Ce Comité sera constitué de représentants de la DGO3, de la DGO6, de l'APAQ-W, du CRA-W et du Ministre de l'agriculture.

B. Responsable :

Ministre de l'Agriculture

C. Acteur(s) :

- Le SPW - DGO3 et DGO6
- L'APAQ-W
- Le CRA-W
- Le Ministre de l'Agriculture

D. Budget :

Néant.

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateur/Objectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Adoption du Plan stratégique et opérationnel	X							
Evaluation et révision éventuelle du Plan		X	X	X	X	X	X	X
Préparation et adoption d'un Plan 2020-2030							X	X

Action n°3 : Constituer, au sein du CRA-W, une cellule de recherche transversale Bio et élaborer un plan de recherche cohérent avec les besoins du secteur.

« Associer le centre d'essais bio et le centre pilote au CRA-W et constituer au sein du CRA-W une cellule, voire un département, multidisciplinaire et transversale proportionnelle à l'importance de l'agriculture biologique en Wallonie. Elaborer un plan de recherche global agriculture biologique, incluant un volet recherche Bio dans chaque objet de recherche lié à l'agriculture traditionnelle, en collaboration étroite avec les représentants du secteur bio via le Comité constitué de représentants de la DGO3, la DGO6, l'APAQw, le CRAw et un représentant du Ministre. »

A. Descriptif de l'action :

Afin de favoriser l'identification et la reconnaissance de l'agriculture biologique aux yeux du secteur agricole et agro-industriel, il apparaît essentiel de rationaliser les acteurs de la recherche en agriculture biologique et de leur donner une ampleur proportionnelle à l'importance de l'agriculture biologique en Wallonie.

L'importance de la recherche en Agriculture Biologique dépendra avant tout des moyens budgétaires que l'on y consacra. Il ne s'agit pas de donner des moyens à une structure isolée qui sera marginalisée mais bien de l'inclure dans la structure actuelle et dans le programme de recherche.

Pour cela, durant l'année de mise en place, une **cellule transversale « agriculture biologique »** disposant de son propre personnel sera constituée au sein du CRA-W ; cette cellule intégrera à son fonctionnement les activités de recherche du centre d'essais bio. Le soutien scientifique à la filière biologique sera introduit explicitement parmi les axes stratégiques du CRA-W.

La Cellule transversale « agriculture biologique » sera chargée des deux missions suivantes :

- Coordination du volet agriculture biologique dans l'ensemble des recherches conventionnelles menées au sein du CRA-W.
- Réalisation ou pilotage des recherches dédiées à l'agriculture biologique. Pour ce volet et dans le respect du plan de recherche, la cellule disposera de l'autonomie de gestion du budget annuel d'un million d'euros.

Un Comité régional pour la recherche et le développement en agriculture biologique sera mis en place avec la Direction de la Recherche et du Développement. Ce dernier regroupera les équipes actives dans le domaine et assurera les échanges spécifiques au domaine.

En collaboration étroite avec les représentants du secteur bio (**future structure « filière »** et **Organisme d'Encadrement Bio**) et en cohérence avec le plan opérationnel, **la cellule transversale sera notamment chargée** (cf actions 18 à 22) :

- de **recenser les besoins et attentes** techniques et technico-économiques des producteurs et transformateurs ;

- de les traduire en un **Plan de recherche bio** inclus dans le plan de recherche du CRA-W, d'abord par des recherches propres au secteur bio, et ensuite en inscrivant chaque fois que pertinent la recherche Bio dans chaque objet de recherche lié à l'agriculture conventionnelle¹⁶ tout en veillant à respecter les principes fondamentaux de la production biologique;
- de **coordonner l'exécution de ce Plan de recherche**, avec l'aide de ses ressources propres et des autres compétences wallonnes identifiées (cf action 19) ;
- de **collaborer aux phases d'expérimentation, d'essais, de diffusion et de valorisation des connaissances et pratiques** (en ce compris la formalisation d'**itinéraires techniques**).

Le Plan de recherche sera approuvé par le **Comité stratégique**. Celui-ci

- procédera à une **évaluation annuelle**
 - de la mise en œuvre du programme,
 - du potentiel de diffusion et de valorisation des résultats des recherches effectuées (en ce compris des essais et expérimentations),
 - des résultats effectifs obtenus en matière de valorisation.
- ajustera le **programme de recherche en fonction de l'évaluation effectuée**.

B. Responsable :

Ministre de l'Agriculture

C. Acteur(s) :

- CRA-W

D. Budget :

Le CRA-W pourra s'appuyer sur un financement structurel de 1 MEUR par le biais d'une subvention annuelle octroyée sur les moyens attribués aux projets de recherche agronomique de la DGO3.

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Subvention annuelle à consacrer à supporter la filière biologique	1.000,0	Subvention octroyée annuellement au départ de l'AB 41.07
• Contribution du CRA-W aux actions 18-21 (Recherche)	258,5	Cf actions 18-21
• Recherches d'initiatives	742,5	Solde
TOTAL	1.000,0	

¹⁶ Il s'agit ici de recherches d'initiative, intégrées au Programme de recherches du CRA-W, qui sera financé sur dotation, ainsi que de recherches proposées par le CRA-W dans le cadre d'autres ressources telles que les appels à projets du SPW-DGO3-Recherche, le Plan Marshall, le 8^{ème} PCRD (FP8) 2014-2020, les programmes du SPW-DGO6 concernés par l'aval de la filière, ... A noter que l'étude préalable à l'élaboration de ce Plan stratégique a mis en évidence les thèmes prioritaires suivants : alternatives aux compléments alimentaires pour l'alimentation animale issus de l'agriculture conventionnelle ; production de protéagineux pour l'alimentation animale ; prévention des maladies (mildiou,...) et ravageurs ; association entre plantes ; biologie des sols ; fertilisation pour les grandes cultures.

Il est à noter que la recherche Bio pourra également bénéficier d'une enveloppe spécifique à la recherche sur l'autonomie protéique, vis-à-vis de laquelle la filière biologique présente de fortes attentes (450 KEUR en 2013).

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateur/Objectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Constitution de la Cellule de recherche multidisciplinaire et transversale au sein du CRA-W	X							
Elaboration et ajustement du Plan de recherche Bio	X	X	X	X	X	X	X	X
Approbation / Evaluation du Plan de recherche Bio		X	X	X	X	X	X	X

2.2 Plan opérationnel

2.2.1 Assurer un encadrement de qualité

2.2.1.1 Plan communication, aides et certifications

Action n°4 : Améliorer l'information relative à la filière bio

« Améliorer l'information relative à la filière bio, en mobilisant les organismes fournisseurs d'informations, en réalisant des études sectorielles, et en développant un centre de documentation technique et technico-économique accessible à toute personne intéressée. »

A. Descriptif de l'action :

Il est indispensable que les opérateurs de la filière puissent s'appuyer sur des informations fiables et récentes pour piloter leur stratégie.

Pour ce faire, il y a lieu d'agir à plusieurs niveaux :

- **Mobiliser les organismes fournisseurs d'informations (Administration régionale et fédérale, OCA, certificateurs,...) :**
 - Réalisation d'un **inventaire des** besoins d'informations sous l'impulsion de la DGO3 - Agriculture, auprès des organismes de soutien à la filière biologique.
 - Etude de la possibilité de collecter diverses informations telles que, par types de produits, la valeur finale de la production biologique, les quantités unitaires produites¹⁷, le taux de valorisation biologique de la production certifiée, l'emploi, les marges brutes rapportées à l'équivalent temps plein, les rendements rapportés à la tonne d'équivalent pétrole, ...
- Réalisation, à l'initiative du Comité Stratégique ou de la DGO3 via appels d'offres, d'**une étude sectorielle au moins tous les 3 ans pour les 6 secteurs** concernés par ce plan stratégique (grandes cultures, fruits et légumes, alimentation animale, viandes bovine, ovine et caprine, viandes porcine, cunicole et avicole, produits dérivés d'animaux). Ces études, qui mettront en évidence les résultats acquis ainsi que les opportunités et freins au développement, devraient intégrer un volet « transformation et distribution ». Cela représenterait donc environ deux études par an.
- Développement d'**un centre de documentation technique et technico-économique** qui centraliserait les références documentaires régionales et européennes qui présentent un intérêt pour la filière biologique wallonne : résultats de recherche, d'essais et expérimentations, itinéraires techniques, ... Ce centre pourra être géré par l'Organisme d'Encadrement Bio qui assurerait le rôle de « guichet unique », en partenariat étroit avec le CRA-W qui réalise l'inventaire des travaux scientifiques (cf action n° 21).

¹⁷ Par exemple, ces informations ne sont pas disponibles dans le document « Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie – 2009-2010 », publié par le SPW-DGO3 – Direction de l'analyse économique agricole.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- SPW-DGO3 et attributaires des marchés d'études sectorielles
- Organisme d'Encadrement Bio - Sous-traitance possible (IWEPS, OCA, GfK)

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel Organisme d'Encadrement Bio pour centre de documentation : 0,2 ETP	11,0	
Personnel DGO3 pour inventaire des besoins	-	Budget de fonctionnement DGO3
Sous-traitances et fournitures spéciales DGO3	20,0	Etudes sectorielles, budget DGO3 via appels d'offre
TOTAL	31,0	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateur/Objectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'études sectorielles réalisées	2	2	2	2	2	2	2	2
Constitution d'un fonds documentaire	X							
Réalisation d'un inventaire des besoins d'informations	X							

Action n°5: Organiser une communication orientée vers les professionnels de la filière biologique

A. Descriptif de l'action :

Une **campagne de communication coordonnée** doit être mise en place à **destination des professionnels**. Cette campagne, gérée par l'Organisme d'Encadrement Bio, passera par:

- L'édition d'une **revue d'information** dont les colonnes seront ouvertes à toutes les associations et acteurs de la filière.
- L'édition d'un **site internet spécifiquement destiné aux professionnels** et qui comprendra un espace orienté vers tous les stades de la filière. Il visera particulièrement à présenter une source d'informations la plus complète possible pour toutes les matières techniques, commerciales, qui touchent à la production, la transformation et la distribution biologiques. On y trouvera également la revue d'information. Un intranet pourrait également être accessible, moyennant code d'accès, permettant de consulter des références techniques, études diverses, Ce site présentera également un lien avec le site Internet orienté grand public (action 30). Ce site pourrait découler d'un travail de fusion et d'amélioration de sites existants (Bioforum et CP Bio).
- La production d'**articles informatifs spécifiques à la bio** (résultat de recherches, innovations,...) destinés aux revues des fédérations représentant les opérateurs (FWA- FJA, Unab, Fugea, Fevia,...). Tous les acteurs sont des contributeurs potentiels.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- SPW-DGO3 – CREA
- Organisme d'Encadrement Bio

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel Organisme d'Encadrement Bio : 0,4 ETP	22,0	
Frais généraux Organisme d'Encadrement Bio	2,5	
Sous-traitance et fournitures spéciales	34,0	Revue d'information, Site Internet
TOTAL	58,5	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateur/Objectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'éditions de la revue professionnelle	6	6	6	6	6	6	6	6
Création d'un site Internet orienté professionnels	X							
Nombre d'articles publiés sur le site Internet	15	20	25	25	25	25	25	25
Nombre de visite sur l'espace	10.000	12.500	15.000	17.500	20.000	20.000	20.000	20.000

Actions n°6 : Informer les opérateurs de toute source de financement ou aide financière accessible

« Informer les opérateurs sur toute source de financement ou d'aide financière au travers des mécanismes existants, y compris en matière de recherche. »

A. Descriptif de l'action :

Cette action portera sur l'information relative au financement aussi bien d'activités de production, de transformation ou de commercialisation permettant de renforcer la filière biologique que de projets de recherche.

Le guichet unique de la DGO3 devra **orienter et conseiller vers les mécanismes de financement existants** :

- Financement bancaire classique ;
- Investis et Sowalfin ;
- SIAW (FWA-SRIW) pour des prêts subordonnés (investissements hors ISA) ;

Pour ce qui concerne les opérateurs souhaitant **initier des projets de recherche et d'expérimentation**, ils pourront, selon leurs demandes, être orientés vers

- la cellule bio du CRA-W en fonction de ses thématiques prioritaires ;
- le SPW-DGO3 – Département du Développement, qui lance des appels à projets périodiques, intervient en soutien financier de projets de développement et assure la promotion d'objectifs novateurs et de progrès techniques ;
- le SPW-DGO6 pour ce qui concerne l'innovation technologique en matière de transformation alimentaire ;
- le Plan Marshall, dans le cadre duquel le Pôle de compétitivité WAGRALIM a été constitué¹⁸ ; il peut également constituer un réceptacle pour des projets de recherche appliquée auxquels des opérateurs de production seraient associés ;
- le Programme Cadre de Recherche Européen, dont l'accès peut être facilité par le National Contact Point (NCP) wallon, hébergé par l'UWE ; il peut aider au montage de projets dans le cadre du PCRD et effectuer le relais avec la plateforme technologique européenne « Food for Life ».

Une information sur les mécanismes existant sera autant que possible diffusée vers les acteurs, et notamment l'Organisme d'Encadrement Bio, afin qu'elle puisse être répercutée vers les opérateurs.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- SPW-DGO3

¹⁸ L'axe stratégique n°4 de WAGRALIM porte sur le développement de filières d'industries alimentaires durables. Son objectif est « de se positionner sur des marchés en croissance que sont les produits bio ou répondant à un code éthique »

D. Budget :

Cette action ne nécessite pas de moyens et budgets autres que ceux actuellement mis en œuvre.

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateur/Objectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'entreprises orientées	50	55	60	65	65	65	65	65
Nombre d'entreprises bio bénéficiant d'une intervention de la SIAW (30 en 2010)	35	40	43	45	45	45	45	45

Action n°7 : Harmonisation complète des nomenclatures utilisées par les organismes certificateurs

« Veiller avec les organismes certificateurs à une harmonisation complète des nomenclatures utilisées. »

A. Descriptif de l'action :

Sur base de l'inventaire des besoins d'information réalisé dans le cadre de l'action n°4, il y a lieu de **mobiliser les certificateurs pour une harmonisation complète des nomenclatures utilisées** (on constate actuellement des différences de nomenclature entre les certificateurs, rendant parfois difficile la comparaison des informations) :

- Harmonisation des nomenclatures utilisées par les organismes de certification ;
- Fourniture d'informations complémentaires par ces derniers : chiffre d'affaire et/ ou volume de la production, par spéculation, des producteurs (le chiffre d'affaires bio des transformateurs est déjà fourni) – on veillera à ce que l'information produite soit fondée sur des données objectives et ait été collectée selon un processus identique ;
- Traitement statistique de l'information confidentielle en vue de fournir des données agrégées (par exemple, relative au chiffre d'affaires de la transformation bio) ;
- Mise à disposition des données statistiques vers tous les acteurs.

Dans le cadre de cette action, la DGO3 travaillera avec les 3 organismes certificateurs agréés et pourrait éventuellement solliciter la future structure « filière » (et notamment son service juridique spécifique) pour l'obtention d'avis.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- SPW-DGO3
- OC agréés

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel DGO3	-	Budget de fonctionnement DGO3
Sous-traitance et fournitures spéciales	-	Une éventuelle participation aux frais engendrés par les missions complémentaires en RW pourrait être prise sur le budget spécifique de la DGO3 (40k€ au total pour info)
TOTAL	-	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Etablissement d'une liste des informations à fournir par l'ensemble des certificateurs	X							
Suivi et traitement statistique des informations harmonisées		X	X	X	X	X	X	X

Action n°8 : Poursuive le régime des aides au maintien et à la conversion à la production biologique

« Poursuivre le régime des aides à la production biologique dans le cadre du futur programme wallon de développement rural 2014/2020, et étudier la possibilité de revaloriser les aides aux cultures de légumineuses dans une perspective d'autosuffisance alimentaire des exploitations biologiques. »

A. Descriptif de l'action :

Le régime des aides à la production biologique sera poursuivi dans le cadre du futur programme wallon de développement rural 2014/2020. On étudiera la possibilité de revaloriser les aides aux cultures de légumineuses dans une perspective d'autosuffisance alimentaire des exploitations biologiques :

- **Pérenniser le soutien financier octroyé aux productions bio** et la surprime en période de conversion (AGW du 24/04/2008), ainsi que l'aide à la certification et, spécifiquement pour l'accroissement récent octroyé aux grandes cultures dans le cadre de la modulation.
- **Etudier des adaptations possibles en matière de prime aux cultures de légumineuses** à des fins d'autosuffisance alimentaire des exploitations.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- SPW-DGO3

D. Budget :

La mise en œuvre de cette action se fera sur le budget actuel de du SPW-DGO3.

A noter que les budgets et dépenses des dernières années étaient les suivants :

	Budget (KEUR)	Dépenses effectives (KEUR)
2010		9.517,1
2011	13.136,0	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateur/Objectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant total d'aides à la production octroyé (KEUR)	13.000	13.500	14.000	14.500	15.000	15.500	16.000	16.500
Nombre d'exploitations bénéficiant d'aides à la production	1.143	1.235	1.333	1.427	1.526	1.618	1.699	1.750
Superficies nouvelles de cultures légumineuses en bio (ha)	40	50	60	70	80	90	100	100

Actions n°9 et 10 : Rechercher des soutiens financiers extérieurs aux budgets de l'agriculture

« Rechercher des soutiens financiers extérieurs aux budgets de l'agriculture (ex. : loi sur l'expansion économique). » « Etudier la faisabilité de faire émerger certains producteurs s'installant en production bio au Fonds de garantie SOWALFIN et à quelles conditions. »

A. Descriptif de l'action :

L'action vise à **rechercher des soutiens financiers extérieurs aux budgets de l'agriculture à destination des producteurs, transformateurs ou de toute entreprise active dans le secteur biologique wallon.**

A ce titre la **DGO6 informera et orientera, en fonction du besoin de financement, vers des mécanismes de soutien financiers existants** en matière d'aides à l'économie non-agricole tels que par exemple la Prime à l'investissement (loi sur l'expansion économique) : Une prime à l'investissement est accordée par la Région Wallonne pour des investissements contribuant de manière déterminante au développement durable. Le montant de la prime varie en fonction de la taille, la localisation, la création d'emplois et l'intérêt de l'activité (des bonus sont notamment prévus en regard de l'intérêt de l'activité qui vont de 2% à 4% du pourcentage de l'investissement - on constate entre autre qu'il y a actuellement 2% du pourcentage de l'investissement octroyés pour le secteur agro-alimentaire, 4% pour utilisation de techniques moins polluantes.)

Sur décision du Gouvernement Wallon, la DGO6 devra également étudier la faisabilité de faire émerger un mécanisme de garantie publique pour certains producteurs s'installant en production bio visant à suppléer à l'insuffisance de garanties présentées par les PME et les indépendants qui sollicitent un crédit à usage professionnel auprès d'un organisme de crédit, ce dernier pouvant également intervenir pour faciliter le financement du besoin en fonds de roulement. Ce volet vise notamment en particulier le secteur de la production porcine.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- SPW-DGO6

D. Budget :

L'action sera menée via les moyens et budgets DGO6 actuels.

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateur/Objectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mise en place d'un groupe de travail et réalisation d'une étude de faisabilité pour un mécanisme de garantie publique à l'installation dont fonds de roulement	X							
Nombre de bénéficiaires bio aux soutiens financiers	5	6	7	8	9	10	10	10

extérieurs								
------------	--	--	--	--	--	--	--	--

2.2.1.2 Plan diversification

Action n°11 : Sensibiliser les exploitants conventionnels à l'agriculture biologique

A. Descriptif de l'action :

Animation et sensibilisation autour de l'agriculture biologique, **spécifiquement orientée vers les exploitants conventionnels** :

- Via une **communication directe** :
 - lettre d'information dédiée aux producteurs conventionnels (véhiculer une image moderne du bio, success stories,...) ;
 - organisation de visites d'exploitations bio dédiées aux agriculteurs conventionnels ;
 - visites individuelles d'exploitations conventionnelles par un agriculteur biologique (ou organisme).

- **Indirectement** : articles de presse porteurs de sens et d'image, publications internet, événements lors de manifestations dédiées à l'agriculture et l'élevage, ...

Cette action sera prise en charge par l'Organisme d'Encadrement Bio.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- Organisme d'Encadrement Bio

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel Organisme d'Encadrement Bio : 0,20 ETP	11,0	
Frais généraux	10,0	déplacements, documentation, matériel de bureau, ...
Sous-traitance et fournitures spéciales	15,0	Défraiement des exploitants bio pour visites, lettre d'information, matériel pour manifestations
TOTAL	36,0	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateur/Objectif	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'exploitants conventionnels visités par un exploitant bio	5	5	5	5	5	5	5	5
Nombre de visites collectives dans des exploitations bio	5	5	5	5	5	5	5	5
Nombre de participants aux visites collectives	50	50	50	50	50	50	50	50
Nombre de lettres d'information envoyées	1	1	1	1	1	1	1	1
Rubrique bio périodique dans « Le Sillon Belge » et dans « PleinChamp »	x	x	x	x	x	x	x	x

Action n°12 : Développer les relations entre la transformation et les producteurs afin d'organiser une collaboration de tous les acteurs concernés en vue de répondre aux demandes

« Organiser une collaboration entre tous les acteurs concernés par la production, la transformation, la distribution et la commercialisation de produits biologiques en vue de répondre aux demandes. »

A. Descriptif de l'action :

Inciter à la collaboration entre tous les acteurs de tous les stades de la filière biologique, en vue de mettre en évidence des **projets d'activités** qui permettent de **répondre aux demandes du marché**.

Il convient notamment de se positionner au niveau des **transformateurs** (tant industriels qu'artisans) et de **mener, sous l'impulsion de l'Organisme d'Encadrement Bio, des études visant à analyser les besoins existants** et en particulier :

- Mettre en relation les besoins des principaux transformateurs du secteur fruits et légumes et les possibilités d'approvisionnement au départ des producteurs wallons
- Assurer le potentiel de développement de viande bovine au travers du réseau des boucheries indépendantes et en renforçant la différenciation du produit bio
- Investiguer les produits spécifiques à la filière grandes cultures qui disposent d'un potentiel de développement (pain, bière, ...)
- Faire remonter la demande des consommateurs (via les transformateurs) en produits transformés, et notamment en matière de valorisation des bas-morceaux issus de la production animale bio.

Par ailleurs, il y a lieu d'informer et sensibiliser les producteurs et les entreprises de transformation actives en conventionnel sur :

- l'organisation de la filière biologique, sur ses instances représentatives ;
- les circuits d'approvisionnement existants.

D'autre part, **l'Organisme d'Encadrement Bio en collaboration étroite avec la future structure « filière »** organisera :

- des **rencontres entre représentants** du secteur conventionnel et du bio ;
- des rencontres avec des **panels de consommateurs** ;
- la communication auprès des **fédérations professionnelles**.

En outre, des **actions visant à inciter aux pratiques de mutualisation** (outils de production/transformation/distribution, stockage,...) doivent être entreprises par l'Organisme d'Encadrement Bio via :

- la mise en place une plateforme de propositions de partenariats: réunions périodiques, rôle de relais et d'orientation entre propositions et demandes ;
- la sensibilisation des producteurs sur ces pratiques, leurs avantages ;
- la création d'une bourse aux fourrages ;
- l'information et l'orientation des agriculteurs sur les pratiques en matière de soins des animaux.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- Organisme d'Encadrement Bio
- Future structure « filière »
- Collaborations éventuelles avec la FEVIA

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel Organisme d'Encadrement Bio : 0,5 ETP	27,5	
Frais généraux Organisme d'Encadrement Bio	10,0	Pour organisation des rencontres
Sous-traitance et fournitures spéciales Organisme d'Encadrement Bio	8,0	Pour études sur les besoins des transformateurs
TOTAL	45,5	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'études axées sur les besoins des transformateurs	2	3	3	3	3	3	3	3
Nombre de formations sur les pratiques de mutualisation	2	3	3	3	3	3	3	3
Création d'une plateforme de proposition de partenariats	X							

Action n°13 : Déployer un plan d'accompagnement des collectivités pour l'alimentation durable, notamment en produits bio.

A. Descriptif de l'action :

Accompagner les collectivités dans la mise en place d'un projet bio durable :

- Sensibiliser : campagne d'information ;
- Informer : création d'un espace sur le site internet destiné aux professionnels (voir action 5), qui fournira une base de données exhaustive des opérateurs locaux ;
- Réorienter : introduire des critères bio et durables dans les cahiers de charges
- Accompagner : accompagnement individualisé des collectivités sélectionnées, fondé sur un diagnostic précis des besoins et une démarche qualité, une proposition de menus,...

En amont, l'action vise également à **accompagner les producteurs bio et les entreprises transformant les productions primaires de l'agriculture wallonne biologique vers la restauration collective** :

- Analyser les besoins en produits bruts ou transformés biologiques et les contraintes liées à ces besoins (via des études de marché, analyse de faisabilité) ;
- Mettre en relation, conseiller pour établir des aliments transformés, plats/menus durables ;
- Initier des partenariats commerciaux entre ces producteurs, entreprises et les acteurs de la restauration.

A moyen terme il s'agit de valoriser le système reconnu de labellisation des collectivités bios et de réétudier les moyens affectés à cette action en fonction de son impact et ses réalisations.

Cette action est prise en charge par l'Organisme d'Encadrement Bio.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- Organisme d'Encadrement Bio
- APAQ-W – Centrale de marchés
- Partenariats possible fédération Horeca, sociétés de catering, producteurs,...

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel Coupole – 0,5 ETP	27,5	Essentiellement en appui à l'approvisionnement
Frais généraux	10,00	Campagne d'information
Sous-traitance et fournitures spéciales	10,00	Etudes
TOTAL	47,5	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de nouvelles collectivités accompagnées	5	10	10	10	10	10	10	10
Nombre de nouvelles	2	4	4	4	4	4	4	4

collectivités proposant des plats ou menus bio								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.2.1.3 Plan Valeur ajoutée

Action n°14 : Développer un service d'appui à la création de filières en produits bio

« Développer un service d'appui de même que les initiatives favorisant la création de filières de production – transformation – distribution – commercialisation de produits bio par les agriculteurs. »

A. Descriptif de l'action :

L'Organisme d'Encadrement Bio interviendra sous la forme de conseils, d'information et d'orientation, et d'études spécifiques (notamment en matière de faisabilité technico-économique) favorisant la création de filières¹⁹ de production/transformation/distribution/commercialisation de produits bio par les agriculteurs. Pour ce faire, il organisera les concertations avec des assemblées de producteurs, transformateurs et distributeurs.

Cette action vise également à **rapprocher les acteurs potentiels d'un même secteur** afin de faciliter la création et le développement des filières: organisations de rencontres entre acteurs, journées d'étude par secteur,...

Des objectifs spécifiques peuvent être assignés à cette action :

- Secteur porcin : accompagner les éleveurs souhaitant s'inscrire dans une filière existante ; stimuler la création de nouvelles filières Bio et accompagner opérateurs et éleveurs potentiels.
- Secteur avicole : rechercher de nouveaux opérateurs afin de diminuer la concentration sectorielle.
- Secteur viande bovine : développer des filières afin d'améliorer la valorisation.
- Grandes cultures : développer des filières autour du pain Bio ; Développer une filière de production fourragère.
- Produits dérivés : développer les coopératives d'activités dans les secteurs du lait et des œufs ; Etudier la possibilité et l'opportunité d'une station d'emballage d'œufs en Wallonie ; Améliorer la valorisation dans le secteur laitier.
- Fruits et légumes : favoriser le rapprochement entre producteurs et groupements/distributeurs existants.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

¹⁹ le mot « filière » est ici utilisé pour définir un réseau organisé d'opérateurs de nature différente (producteurs, transformateurs, distributeurs,...) liés essentiellement au travers de liens de type « amont-aval ». Au minimum 3 intervenants.

- Organisme d'Encadrement Bio

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel Organisme d'Encadrement Bio – 0,5ETP	27,5	
Frais généraux	5,0	
Sous-traitance et fournitures spéciales	10,0	Etudes de faisabilité
TOTAL	42,5	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Création du Service d'Appui	X							
Nombre de nouvelles filières créées	1	1	1	1	1	1	1	1
Journée d'étude et de rencontre par secteur	1	3	3	3	3	3	3	3

Action n°15 : Soutenir l'accompagnement des projets en circuits courts portés par les producteurs

A. Descriptif de l'action :

L'action consiste à **renforcer l'accompagnement des porteurs de projets en circuits courts portés par les producteurs** via :

1. Accompagnement et suivi individualisé des projets initiés par les producteurs sur :
 - les aspects commerciaux
 - contraintes (normes sanitaires, logistique, conditionnement,...)
 - attentes des consommateurs
2. Diffusion des bonnes pratiques : création, diffusion et actualisation d'un guide en la matière

L'action visera certains **projets prioritaires** en termes de :

- vente à la ferme ;
- développement de l'offre de paniers de produits Bio (panier type ou sur commande, livrés à domicile ou accessible en un point d'enlèvement) ;
- livraison aux magasins de proximités.

L'action consiste également à **renforcer l'accompagnement (technique) de projets de GACs** décliné comme suit :

- identification de l'offre ;
- identification des producteurs ;
- modes de contractualisation ;
- aide technique aux projets.

Cette action sera gérée par la CQPF en collaboration avec l'Organisme d'Encadrement Bio.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- Organisme d'Encadrement Bio
- CQPF

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel CQPF et frais généraux	-	Moyens actuels
Personnel Organisme d'Encadrement Bio : 0,2 ETP	11,0	
Frais généraux Organisme d'Encadrement Bio	2,0	
Sous-traitance et fournitures spéciales		
TOTAL	13,0	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de groupements d'achats existants en Wallonie (100 en 2010)	110	121	133	146	160	170	180	190
Nombre de producteurs accompagnés (10 en 2010)	15	20	20	20	20	20	20	20
Création et mise à jour d'une base de données exhaustive des GACs avec localisation par code postal et point de contact	X	X	X	X	X	X	X	X
% de codes postaux éloignés de moins de 10 km d'un GAC	50%	60%	70%	80%	90%	100%	100%	100%
Chaque consommateur de Wallonie et de la Région de Bruxelles Capitale devra pouvoir avoir recours à un GAC dans un rayon géographique raisonnable (< 10 km).	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON

Action n°16 : Encadrer et soutenir les producteurs dans la création de coopératives et de groupements de producteurs pour la production, la transformation et la distribution de produits bio

A. Descriptif de l'action :

Encadrer et soutenir les producteurs dans la création, le développement et le maintien de coopératives et de groupements de producteurs (minimum 3 producteurs) pour la production, la transformation et la distribution de produits bio :

- Sensibiliser et conseiller les producteurs ;
- Accompagner à la création de coopératives ;
- Suivre le développement de celles-ci.

Cette action s'articule autour de **4 axes** :

- Promotion des groupements et identification des porteurs de projets.
- Incubation et recherche de financement :
 - Accompagnement opérationnel : élaboration formelle du projet.
 - Accompagnement technique : gestion du programme de production, organisation logistique, démarches qualité
 - Accompagnement financier : réalisation du plan financier et recherche de financement.
- Accompagnement dans les démarches commerciales auprès des distributeurs (GMS, enseignes spécialisées, magasins de proximité et transformateurs).
- Suivi des entreprises : suivi technique et recherche de nouveaux débouchés.

Cette action sera gérée par l'Organisme d'Encadrement Bio en collaboration avec la CQPF et certains acteurs de l'animation économique (CEEI, Agences-conseils,...).

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- Organisme d'Encadrement Bio
- CQPF
- Collaboration avec acteurs de l'animation économique (CEEI, Agences-conseils,...)

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel Organisme d'Encadrement Bio – 0,50 ETP	27,5	
Frais généraux	7,5	
Sous-traitance et fournitures spéciales	10,0	
TOTAL	45,0	

E. Indicateurs de réalisation et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de coopératives créées	0	1	1	1	1	1	1	1
Nombre de projets accompagnés	1	3	3	3	3	3	3	3

Action n°17 : Favoriser le développement de transformateurs artisanaux bio

A. Descriptif de l'action :

Favoriser le développement de transformateurs bio, de type plutôt artisanal, via une collaboration active entre la Coupole et la CQPF, qui sera chargée de sensibiliser et conseiller les producteurs ; accompagner au développement d'une activité artisanale ; suivre le développement de celles-ci.

Cette action s'articule autour de **3 axes** :

- Promotion des transformateurs artisanaux existants et identification des candidats au démarrage d'une telle activité (via l'Organisme d'Encadrement Bio);
- Incubation et recherche de financement : Accompagnement opérationnel, technique et financier ;
- Suivi technique et recherche de nouveaux débouchés.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- Organisme d'Encadrement Bio
- CQPF
- Collaboration des acteurs de l'animation économique (CEEI, Agences-conseils,...).

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel Organisme d'Encadrement Bio : 0,1 ETP	5,5	
Frais généraux Organisme d'Encadrement Bio	5,0	
TOTAL	10,5	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de nouveaux candidats accompagnés	2	3	4	4	4	4	4	4

2.2.2 Développer la recherche par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan recherche

Action n°18 : Reconnaître la production biologique comme un thème prioritaire dans le cadre de l'appel à projets de la Direction de la Recherche.

A. Descriptif de l'action :

Le SPW-DGO3 – Direction de la Recherche et du Développement lance périodiquement des appels à projets et octroie une dotation annuelle au CRA-W (budget total 2013 : 26,444 MEUR, dont environ 19,034 MEUR de dotation au CRA-W ; 1,410 MEUR de subvention au CRA-W pour ses dépenses d'investissement – y compris des études ; 6 MEUR pour le financement de projets de recherche déposés par des unités de recherche).

Jusqu'en 2012, les budgets mobilisés pour financer les projets de recherche en agriculture biologique ne pouvaient être clairement déterminés et les projets de recherche apparentés au « bio » étaient rarement spécifiquement centrés sur la production et la transformation biologique.

Il est donc essentiel que les besoins spécifiques en recherche relative à la filière biologique soient identifiés auprès des producteurs et transformateurs bio (cette identification étant réalisée dans le cadre de l'action n°21 ; et coordonnée par la cellule bio du CRA-W – cf action n°3), et que les thématiques qui en résultent puissent être financées sur une base structurelle.

A cette fin, d'une part le CRA-W reçoit (cf action n°3) un montant récurrent de 1.000.000 d'euros sur l'enveloppe des projets de recherche. Et d'autre part, les compétences wallonnes identifiées en matière de R&D en agriculture biologique (cf action n°19) seront informées des besoins spécifiques de la filière bio en liaison avec ces appels à projets.

B. Responsable :

SPW - DGO3

C. Acteur(s) :

- CRA-W et l'ensemble des équipes compétentes en matière de recherche dans la filière biologique.

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Financement de projets de recherche via l'enveloppe des appels à propositions du SPW-DGO3 – Direction de la Recherche et du développement	1.000,0	Cette somme est celle déjà identifiée dans l'action n° 3
Financement de projets dans le cadre des appels à propositions du SPW-DGO3 – Direction R&D	Fonction de la qualité des projets « bio » soumis	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget annuel attribué au CRA-W pour la recherche en bio au CRA-W (kEUR)	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Sélection de projets soumis en fonction des besoins spécifiques en bio	X	X	X	X	X	X	X	X

Action n°19 : Réaliser un inventaire des compétences en matière de Recherche et Développement pouvant être activées dans des projets de la filière alimentaire biologique wallonne

A. Descriptif de l'action :

Sous l'impulsion de la cellule « bio » du CRA-W, il sera procédé à un inventaire systématique des compétences wallonnes sur lesquelles la recherche régionale pourrait s'appuyer.

On veillera à intégrer à cet inventaire les acteurs de la **recherche** proprement dite (**CRA-W, laboratoires universitaires et des Hautes Ecoles,...**), ainsi que les **opérateurs de transfert des résultats des recherches, essais et expérimentations** (**AGRA-OST, Fourrages Mieux, ... ; CER, VEGEMAR, CARAH et centres d'appui provinciaux, CETA, ...**).

L'objectif est de constituer une cartographie des centres ressources et de leurs compétences. Celles-ci devraient être répertoriées selon une nomenclature d'usage en matière de recherche en agriculture biologique²⁰.

Complémentairement à cette cartographie, l'action 4 permettra d'établir, au sein du CRA-W et à destination des acteurs du secteur, dont notamment les acteurs de la recherche, de la formation et de l'encadrement, une base de **documentation technique et technico-économique relative à la filière biologique**.

B. Responsable :

DGO3

C. Acteur(s) :

- CRA-W (Cellule bio)

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel : 0,5 ETP	27,5	
Frais généraux (déplacements, documentation, matériel, ..)	5,0	
Sous-traitance, fournitures spécifiques, ...	0,0	
TOTAL	32,5	

Cette action sera réalisée par le CRA-W sur la subvention allouée annuellement par le SPW-DGO3, dont une part sera spécifiquement destinée à l'agriculture biologique (1 MEUR/an).

²⁰ On se référera, par exemple, à l'organisation des groupes spécialisés et des thématiques du FIBL : Sciences du sol, pratiques culturales et protection végétale, protection des plantes et biodiversité, santé animale, élevage, socio-économie, qualité et traitement des aliments.

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Réalisation de la cartographie des compétences	X							
Mise à jour de la cartographie des compétences		X	X	X	X	X	X	X

Action n°20 : Etablir toute relation utile avec les acteurs européens de la recherche en vue d'intégrer la recherche bio wallonne dans l'Espace Européen.

A. Descriptif de l'action :

Cette mesure vise essentiellement à établir des relations entre les centres de recherche et de valorisation wallons et leurs homologues européens.

Sous la coordination du CRA-W, les ressources wallonnes en matière de R&D biologique auront été identifiées (action 19).

Par la suite, il appartiendra à la cellule bio du CRA-W, avec l'appui de ces ressources, d'identifier les organismes de R&D européens avec lesquels des relations devraient être entreprises²¹. On identifiera également les organismes les plus actifs dans le cadre des programmes européens (par exemple, avec la collaboration du NCP-Wallonie). L'analyse de leur programme de recherches sera confrontée aux besoins identifiés auprès des producteurs et transformateurs wallons. Des contacts seront pris avec les organismes avec lesquels des synergies pourraient être envisagées.

Enfin, des collaborations pourront être entreprises, soit de manière bilatérale, soit dans le cadre des programmes européens.

Une attention particulière devra être accordée au partage des contacts, afin d'optimiser le réseau relationnel wallon. Par exemple, les relais naturels régionaux seront mobilisés (comme Agra-Ost pour ce qui concerne le monde germanique de la recherche et de la vulgarisation).

La Direction de la Recherche et du Développement de la DGO3 sera étroitement impliquée dans l'établissement de ces relations internationales.

B. Responsable :

DGO3

C. Acteur(s) :

- CRA-W

²¹ Un certain nombre d'acteurs proches ont été identifiés dans le cadre de l'étude préalable à l'élaboration de ce plan stratégique : en France : l'INRA et l'ITAB ; en Suisse (Allemagne et Autriche), le FIBL, le AGFF (Arbeitsgemeinschaft zur Förderung des Futterbaues) et l'Agroscope (Trois stations de recherche, dont celle de Changins) ; aux Pays-Bas : le Centre de recherche de WAGENINGEN. ; en Autriche, le Bundesanstalt für alpenländische Landwirtschaft –Gumpenstein ; en Allemagne, les services de l'agriculture de la Rhénanie – Westphalie.

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	remarques
Personnel : 0,5 ETP	27,5	
Frais généraux (déplacements, documentation, matériel, ..)	20,0	
Sous-traitance et fournitures spéciales	10,0	
TOTAL	57,5	

Cette action devrait être supportée par le budget de la Cellule BIO du CRA-W dans l'enveloppe de la subvention annuelle.

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget mobilisé dans le cadre de ces collaborations multilatérale (KEUR)	100	100	100	100	100	100	100	100
Nombre de collaborations « R&D » Bio développées à l'échelle multilatérale (européenne, ...)	0	1	1	1	1	1	1	1

Action n°21 : Assurer un inventaire des travaux scientifiques en matière de production biologique et une veille relative à ceux-ci

« Assurer un inventaire et une veille scientifique sur les études scientifiques existantes en matière de production biologique, et d'impact des productions bio sur la santé, sur les qualités nutritionnelles, l'environnement, le socio-économique. »

A. Descriptif de l'action :

Complémentairement à l'inventaire des compétences en matière de recherche (action 19) et à la base de documentation technique et technico-économique qui sera établie (action 4), il sera procédé à la **réalisation d'un inventaire des travaux scientifiques déjà réalisés** en matière de production biologique, qui sera mis à jour par l'organisation d'une veille relative à ceux-ci.

Un tel inventaire permettra en effet non seulement d'apporter une information capitale pour le secteur, mais également d'éclairer l'élaboration du plan de recherche global (cf action 3) tout en évitant de programmer des études déjà réalisées par ailleurs.

En particulier, cet inventaire devrait permettre d'effectuer une **synthèse des impacts** (positifs et négatifs) **et des contraintes** de l'agriculture biologique sur la santé et les qualités nutritionnelles, sur l'environnement, sur l'économie, et sur la société humaine. Une telle synthèse est en effet indispensable à la construction d'un **argumentaire préalable à la conception d'une action de promotion**. Par ailleurs, elle pourrait mettre à jour quelques incertitudes qui pourraient constituer autant de sujets de recherches susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de partenariats européens.

Cet inventaire se concrétisera au minimum par une fiche de synthèse des travaux réalisés. Dans la mesure du possible, les publications associées à ces travaux seront acquises afin que l'inventaire contribue également à alimenter le centre de documentation de l'Organisme d'Encadrement Bio (cf action 4). A ce titre, il pourra être initialisé par la consultation de sources d'informations telles que rassemblées sur ABioDoc. Il permettra également d'étayer, sur certains aspects, le plan de communication « bio » (cf action 29).

Par ailleurs, il sera également procédé à une **identification des besoins et attentes de la filière bio en matière de R&D et d'assistance technique**. A cette fin, la Cellule Bio du CRA-W veillera à organiser une concertation structurée avec les représentants du secteur bio présents dans la future structure « filière » et dans l'Organisme d'encadrement Bio. Le Comité régional pour la recherche et le développement en agriculture biologique sera créé à cette fin.

B. Responsable :

DGO3

C. Acteur(s) :

Cette action sera menée par la Cellule Bio du CRA-W, qui sollicitera le secteur bio wallon (pour les besoins) et l'ensemble des compétences wallonnes qui auront été cartographiées (cf action 19) ainsi que les partenaires de la Cellule Bio (pour l'inventaire des travaux scientifiques). Par ailleurs, elle

assurera également une veille régulière afin d'assurer la mise à disposition d'une base de connaissance relative aux travaux scientifiques en matière de production biologique.

D. Budget :

Le budget évalué ci-dessous devrait élargir aux ressources dédiées à la Cellule Bio du CRA-W.

Poste	2013 (KEUR)	Années ultérieures (KEUR)
Personnel : 0,5 ETP année 1 et 0,25 ETP ensuite	27,5	13,75
Frais généraux (déplacements, documentation, matériel, ..)	10,0	5,0
Achat de références, articles, ...	30,0	20,0
TOTAL	67,5	38,75

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Existence d'un inventaire mis à jour (veille) des travaux réalisés en Europe		X	X	X	X	X	X	X
Identification des besoins de la filière bio en matière de R&D et mise à jour annuelle	X	X	X	X	X	X	X	X

Action n°22 : Promouvoir l'innovation auprès des opérateurs de la filière biologique wallonne

« Promouvoir l'innovation auprès des opérateurs de la filière biologique wallonne par la réalisation d'expérimentations et d'essais démonstratifs, la promotion des techniques et des pratiques et l'appui à l'adaptation technologique et au transfert d'expertise pour les exploitations en conversion. »

A. Descriptif de l'action :

Il est essentiel d'améliorer sans cesse les performances de la production biologique wallonne. A cette fin, on veillera à promouvoir les pratiques innovantes auprès de l'ensemble des opérateurs de la filière biologique. Ces pratiques résulteront notamment du Plan de recherche global, mais également de toute recherche mise en évidence par la veille scientifique réalisée par la cellule bio du CRA-W (cf action 21) jugée utile pour le secteur biologique wallon.

Sur base d'une évaluation annuelle du potentiel de diffusion et de valorisation des résultats de la recherche reposant notamment sur les besoins et attentes techniques et technico-économiques des producteurs et transformateurs (cf action 21), on établira un **plan de vulgarisation** systématique des pratiques innovantes et d'accompagnement à leur mise en œuvre par les opérateurs.

Concrètement, il s'agira de

- transférer vers le terrain les résultats de la recherche par la réalisation d'essais de démonstration chez des producteurs;
- promouvoir des solutions techniques, des pratiques ou des procédés auprès de producteurs, transformateurs ou distributeurs (séminaires, démonstrations, fermes vitrines, installations pilotes, articles dans les revues professionnelles (spécifiques bio ou plus généralistes)...);
- accompagner les producteurs biologiques ou en processus de reconversion à la mise en œuvre de ces solutions, pratiques ou procédés l'adaptation technologique : conseils et assistance technique, transfert d'expertise, ...

Cette action concernera tant les producteurs et transformateurs de produits biologiques que les organismes d'encadrement (qui devront eux-mêmes s'informer et se former, notamment avec le concours de la cellule « Bio » du CRA-W, voire par des formations et stages à l'étranger.

B. Responsable :

DGO3

C. Acteur(s) :

- CRA-W : il lui appartiendra de proposer, en concertation avec l'Organisme d'Encadrement Bio et la future structure « filière », les pratiques innovantes à promouvoir. Il réalisera également les expérimentations nécessaires avant validation de ces pratiques, ainsi que des guides et itinéraires techniques.
- Organisme d'Encadrement Bio : il sera chargé plus particulièrement de la vulgarisation des pratiques innovantes auprès des producteurs, ainsi que de leur accompagnement.

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Soutien du CRA-W	-	Dans l'enveloppe du CRA-W
Personnel Organisme d'Encadrement Bio 1,50 ETP	82,5	
Frais généraux Organisme d'Encadrement Bio	14,5	
Sous-traitance et fournitures spéciales Organisme d'Encadrement Bio	12,0	
TOTAL	109,0	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs d'activités	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de pratiques innovantes ayant fait l'objet d'accompagnement au cours de l'année	2	3	3	3	3	3	3	3
Nombre de nouvelles pratiques innovantes introduites dans le programme d'accompagnement de l'année	-	1	1	1	1	1	1	1
Nombre de producteurs ayant participé aux activités de promotion et d'accompagnement de terrain (Nbre d'actions x nbre de participants)	600	650	700	700	700	700	700	700

2.2.3 Inscrire le Bio dans la filière d'enseignement

2.2.3.1 Plan formation/reconversion

Action n°23 : Mettre en place des formations en agriculture biologique dans les structures de formation et dans chaque cursus scolaire agricole

« Poursuivre les actions du collectif pour la formation en agriculture biologique pour la mise en place de formations en agriculture biologique dans les Hautes Ecoles ou autres structures de formations (FOREM, IFAPME, ...) et la sensibilisation du monde académique à l'agriculture biologique. Inscrire dans chaque cursus scolaire agricole un volet agriculture biologique. »

A. Descriptif de l'action :

Le développement de l'agriculture biologique passe par un éveil aux concepts, méthodes et techniques qui lui sont propres. Pour ce faire, il faut à la fois **sensibiliser et former les futurs professionnels de la filière, ainsi d'ailleurs que les professionnels en activité**. Les futurs professionnels de la filière se trouvent aujourd'hui en formation dans notre système d'enseignement. Or, actuellement, l'agriculture biologique n'est pas enseignée dans l'enseignement de plein exercice (enseignement professionnel et technique ; Hautes Ecoles et Universités) de tous les réseaux en Communauté Française. Il est donc nécessaire de poursuivre les actions du collectif pour la formation en agriculture biologique et d'engager un **dialogue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les divers niveaux d'enseignement afin d'évaluer la faisabilité** :

- d'intégrer les bases de l'agriculture biologique à chaque niveau d'enseignement ;
- de créer un baccalauréat ou une option en agriculture biologique ;
- d'évaluer les compétences disponibles permettant d'assurer l'enseignement de ces matières en Région wallonne²² et, en cas de pénurie, d'y remédier, soit par la formation complémentaire d'enseignants en Région wallonne organisée si nécessaire avec le recours de ressources étrangères, soit en permettant à certains enseignants de se former dans diverses institutions étrangères²³. Il y aura lieu d'établir un programme de formation initiale et de formation continue.

La même action est à mener auprès des centres de compétence du Forem destinés au secteur de la production agricole et horticole (« Secteurs verts »), à l'industrie agro-alimentaire (FormAlim, Verviers) et aux métiers de bouche (Epicuris, Villers-le-Bouillet) afin qu'ils intègrent à leurs programmes les savoir et savoir-faire nécessaires aux producteurs et transformateurs « bio » et, le cas échéant, d'intégrer l'évaluation des besoins en formateurs de ces centres de compétence.

Cette mesure, qui concerne l'ensemble de la filière, devrait être coordonnée par l'Organisme d'Encadrement Bio, qui devrait constituer en son sein un groupe de travail « Formation » dans la continuité du Collectif pour la formation en agriculture biologique créé dernièrement en mai 2011.

²² En Suisse, on observe peu de formations académiques en agriculture biologique, mais le FIBL (Vulgarisation) collabore avec des écoles d'agriculture.

²³ Par exemple : l'Agro-campus Ouest – Rennes, l'Université de Gand, Université de Wageningen, ...

Le personnel du CRA-W sera étroitement lié à la mise en œuvre de cette action avec l'Organisme d'Encadrement Bio. Les actions 22, 23 et 24 seront dans ce sens également étroitement liées.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- Organisme d'Encadrement Bio

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Soutien du CRA-W	-	Dans l'enveloppe du CRA-W
Personnel Organisme d'Encadrement Bio : 0,2 ETP	11,0	
Frais généraux	5,0	
Sous-traitance et fournitures spéciales	15,0	Formation de formateurs et recours à des formateurs étrangers
TOTAL	31,0	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Création d'une formation de bachelier en agriculture biologique		X						
Inscription de l'AB parmi les référentiels de compétence de l'enseignement technique et professionnel		X						
Nombre de Hautes Ecoles ou Académies universitaires proposant au moins une option bio dans l'ensemble de leurs formations	0	1	1	2	2	3	3	3
Nombre de formateurs en AB disponibles	10	12	14	16	18	20	22	24

Action n°24 : Sensibiliser et informer les enseignants en agriculture aux pratiques et techniques bio et les écoles de boucherie à la découpe de viande bio

A. Descriptif de l'action :

Introduire aux programmes des établissements d'enseignement professionnel, technique et supérieur une information et sensibilisation aux pratiques de l'agriculture biologique.

Dans l'attente d'une adaptation des programmes de formation et de la disponibilité d'enseignants compétents dans ce domaine, l'Organisme d'Encadrement Bio devrait développer une collaboration avec ces établissements, associant à leur programme quelques cours, conférences et visites d'exploitations.

Etant donné la problématique actuelle de découpe de la viande bovine biologique par rapport aux standards de la viande bovine conventionnelle (et donc le frein à la disponibilité que cela représente), des **actions de sensibilisation et information à destination des écoles de boucheries sont à mettre en place et visent à terme un développement de modules de formations spécifiques intégrés aux formations professionnelles existantes.**

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- Organisme d'Encadrement Bio
- Acteurs de formation

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel Organisme d'Encadrement Bio : 0,1 ETP	5,5	
Frais généraux	5,0	
Sous-traitance et fournitures spéciales	5,0	
TOTAL	15,5	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de collaborations avec des établissements d'enseignement	1	2	3	4	5	5	5	5

2.2.4 Développer une offre de formation professionnelle pour le Bio

2.2.4.1 Plan formation/reconversion

Action n°25 : Poursuivre et mettre en place des formations postsecondaires spécifiques à l'agriculture biologique

A. Descriptif de l'action :

Le développement de l'agriculture biologique passe par un éveil aux concepts, méthodes et techniques qui lui sont propres. Pour ce faire, en complément de l'action n°23, il faut également **sensibiliser et former les professionnels en activité.**

L'attractivité croissante de la filière biologique et l'accroissement du nombre d'exploitations biologiques accroît

- la **demande de sensibilisation et de formation postsecondaire** du secteur agricole et agro-alimentaire ;
- de manière induite, la **nécessité de compétences** (formateurs et accompagnateurs) ;

Afin de rencontrer ces demandes, il est nécessaire :

- dans un premier temps, **d'évaluer les besoins en personnel qualifié auprès des organismes** (formation des exploitations en conversion, formation continuée, formations destinées au repreneurs de fermes ou à l'accès aux aides à l'installation ISA, formations de personnes éloignées de l'emploi, ...). Il en résultera très certainement le constat d'un manque de formateurs, en quantité et en qualité, et donc un besoin de formation de formateurs auprès des organismes de formation (UNAB, FUGEA, FJA, CRABE, Forem, EFT et OISP). Compte tenu des besoins mis en évidence, il y aura lieu **d'établir un programme de formation initiale des nouveaux formateurs et de formation continue des formateurs existants.** Les techniciens de l'encadrement et les agriculteurs de référence seront considérés comme des personnes ressources à privilégier.
- Ensuite, de procéder à la **formation postsecondaire spécifique en agriculture biologique des professionnels en activités.**

B. Responsable :

SPW-DGO6, via le Comité Stratégique

C. Acteur(s) :

- Organisme d'Encadrement Bio
- Acteurs de formation

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel Organisme d'Encadrement Bio : 0,10 ETP	5,5	
Frais généraux Organisme d'Encadrement Bio	5,0	
Sous-traitance et fournitures spéciales	15,0	Formation de formateurs et recours à des formateurs étrangers
TOTAL	25,5	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Réalisation et suivi d'un inventaire des compétences en formation postsecondaire en AB	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre de formations postsecondaire en AB dispensées	3	4	6	8	8	8	8	8
Nombre de formateurs supplémentaires en AB disponibles	5	5	5	5	5	5	5	5

Action n°26 : Organiser des cycles de formation axés sur les bonnes pratiques et problématiques de conversion

« Organiser des cycles de formation et démonstrations axés sur les bonnes pratiques et les problématiques de conversion à destination des agriculteurs en conversion (et visant principalement la conversion totale) et organiser un encadrement individuel personnalisé des producteurs nouvellement convertis. »

A. Descriptif de l'action :

Au-delà de la sensibilisation à l'agriculture biologique qui conduit à la conversion des exploitations (action 11), il y a lieu d'accompagner cette conversion et, d'une manière générale, l'amélioration des pratiques biologiques des agriculteurs et éleveurs. Il y a donc lieu de prévoir des formations et démonstrations portant sur diverses thématiques, techniques (pratiques culturales et d'élevage) et bonnes pratiques, selon un calendrier axé sur les saisons et le type d'exploitations.

Pour ces formations et démonstrations, certaines fermes pourraient servir de fermes vitrines et ouvrir leurs portes aux autres agriculteurs en formation. Des journées de formation en marketing et techniques commerciales (valorisation optimale de la production dans une filière bio au terme de la période de conversion) pourraient également être organisées.

L'action prendra en compte l'ensemble des secteurs, mais pourra se focaliser sur certaines productions qui peuvent poser des problèmes de développement à divers niveaux tels que l'élevage porcin (octroi du permis d'environnement et financement), la production d'un concentré fourrager permettant d'améliorer l'autonomie alimentaire de la ferme, ...

Un « guichet unique » de conversion/installation sera instauré au sein de l'Organisme d'Encadrement Bio afin d'orienter l'exploitant vers les services, aides, appropriés à ses besoins.

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- Organisme d'Encadrement Bio (dont groupement de producteurs)

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel Organisme d'Encadrement Bio – 2,0 ETP	110,0	Amené à éventuellement croître au fil du temps en fonction des demandes
Frais généraux	20,0	
Sous-traitance et fournitures spéciales	15,0	
TOTAL	145,0	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Création et mise à jour d'une base de données (CRM) qui répertorie les agriculteurs en conversion, leurs activités, les besoins d'accompagnement technique et commercial.	0	X	X	X	X	X	X	X
Création d'un guichet unique d'orientation pour la conversion/installation	0	X						
Nombre de journées de formations techniques organisées	10	20	20	20	20	20	20	20
Nombre de journées de formations commerciales organisées	3	6	6	6	6	6	6	6
Nombre d'agriculteurs ayant participé à une formation	200	400	500	600	600	600	600	600
Nombre de rencontres personnalisées avec un agriculteur en conversion/installation	20	50	50	50	50	50	50	50

2.2.5 Inscrire la production biologique parmi les axes de promotion d'une agriculture de qualité

2.2.5.1 Plan promotion

Action n°27 : Introduire un axe « produits biologiques » dans la stratégie de promotion de l'APAQ-W

« Introduire un axe « produits biologiques » dans la stratégie de promotion de l'APAQ-W et réserver sur ses budgets les moyens suffisants pour réaliser les actions définies dans le plan opérationnel. »

A. Descriptif de l'action :

A ce jour, l'APAQ-W ne dispose pas d'une stratégie intégrant la promotion des productions biologiques wallonnes.

Pour cette action il s'agit, d'une part, d'**introduire un axe « produits biologiques » dans la stratégie de promotion de l'APAQ-W et, d'autre part, de réserver sur ses budgets les moyens suffisants pour réaliser les actions définies** dans le plan opérationnel. Il y a donc lieu de veiller à l'introduction d'un axe « produits biologiques » à la stratégie de l'Agence dans le cadre de son contrat de gestion. A cet effet, elle veillera à inclure la promotion de l'agriculture biologique dans chacune de ses actions de promotion.

Par ailleurs, il est aussi important que l'APAQ-W développe des **contacts suivis avec l'AWEX**, celle-ci étant chargée d'assurer le support aux entreprises wallonnes dans ses efforts d'exportation. Disposant d'un service agro-alimentaire, l'AWEX devrait pouvoir collaborer à l'identification de marchés à l'exportation pour les produits biologiques wallons. Avec son activité de promotion des investissements extérieurs, l'AWEX peut aussi être un partenaire de recherche de promoteurs de filières ou d'investisseurs dans le domaine de la transformation.

B. Responsable :

APAQ-W

C. Acteur(s) :

APAQ-W

D. Budget :

Il semble raisonnable de viser à terme d'orienter les activités et les moyens de l'APAQ-W à concurrence de 8% vers la promotion de l'image transversale du bio et vers les actions sectorielles pour les produits bio wallons où la demande est inférieure à l'offre.

Aucuns moyens nouveaux ne seront nécessaires, ceux-ci proviendrait de glissements réalisés à l'intérieur des moyens de l'APAQ-W.

Ces moyens seront affectés à des actions spécifiquement entreprises par l'APAQ-W dans la promotion de la filière biologique wallonne et à des actions de support de la promotion de la filière bio wallonne entreprises par d'autres organismes.

Ces moyens ne sont pas chiffrés afin de ne pas sectoriser la promotion du secteur Bio mais bien l'inclure dans les actions de l'APAQ-W et faire en sorte qu'elle soit transversale.

Par ailleurs, il y aurait lieu d'examiner avec l'AWEX la possibilité de financer, chaque année, une étude sur un couple produit - marché extérieur (par exemple : la viande bovine bio sur le marché français).

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Présence d'un axe dédié aux produits biologiques dans la stratégie de l'APAQ-W	X	X	X	X	X	X	X	X
Contacts initiés et entretenus avec l'AWEX	X	X	X	X	X	X	X	X

Action n°28 : Etablir une stratégie concertée de promotion de la production biologique wallonne

« Développer une communication concertée avec le secteur bio en vue d'établir une stratégie de promotion intérieure et une stratégie de promotion vers les régions limitrophes, notamment pour les produits pour lesquels l'offre excède la demande en Wallonie avec une attention particulière pour la viande bovine bio. »

A. Descriptif de l'action :

L'action vise à concevoir et mettre en œuvre une stratégie de promotion intérieure des produits biologiques axée sur les éléments différenciateurs du bio : proximité, santé, qualité nutritive, respect de l'environnement. Cette stratégie sera davantage centrée sur les produits pour lesquels la demande est inférieure à l'offre. C'est principalement le cas de la viande bovine (la question des races admises en Bio devra également être débattue afin de proposer un éventail de solutions permettant de rencontrer les besoins des différents segments de marchés et des circuits de distribution) et, dans une moindre mesure, du lait.

Cette stratégie concertée sera déclinée en un plan de communication global à destination du grand public (dont la mise en œuvre fait l'objet de l'action 29).

Il en sera de même pour la **promotion extérieure**, en collaboration avec l'AWEX. Cette dernière devra être sollicitée pour la réalisation d'enquêtes de marché dans les régions limitrophes particulièrement importatrices nettes de produits biologiques (Allemagne, la France, le Grand-Duché de Luxembourg,...). Les spéculations ou produits transformés les plus demandés dans ces pays feront ensuite l'objet d'approches spécifiques.

Pour les deux volets, mais surtout pour le volet « exportations », il y aura lieu de réaliser des études permettant de définir des priorités en termes de produits et de segments de marchés à développer.

Une attention particulière sera donnée à la promotion des produits locaux et de saison et aux actions valorisant les productions des groupements de producteurs.

B. Responsable :

APAQ-W

C. Acteur(s) :

- APAQ-W
- (Awex)

D. Budget :

Cette action ne nécessite pas de moyens et budgets particuliers.

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Développement et mise à jour d'une stratégie concertée de promotion intérieure et vers les régions limitrophes	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre d'enquêtes de marché menées	1	2	3	3	3	3	3	3

Action n°29 : Exécuter le plan de communication global à destination du grand public et du secteur agricole

« Elaborer un plan de communication global à destination du grand public et du secteur agricole, y compris par des actions de terrain, et ce en collaboration étroite avec les représentants du secteur bio via le Comité constitué de représentants de la DGO3, la DGO6, l'APAQw, le CRAw et un représentant du Ministre. »

A. Descriptif de l'action :

Une fois l'axe « produits biologiques » introduit dans la stratégie de promotion de l'APAQ-W (action 27), et suite à la mise en place de la stratégie concertée de promotion entre l'APAQ-W et le secteur (action 28), il y a lieu de mettre en œuvre le plan de communication global à destination du grand public et du secteur agricole.

Ce plan comprendra également des actions de terrain, et sera suivi en collaboration étroite avec les représentants du secteur bio via le **Comité stratégique** constitué de représentants de la DGO3, de la DGO6, de l'APAQw, du CRAw et d'un représentant du Ministre (voir action n°2).

Cette action concerne l'**exécution du plan media pluriannuel promotionnel à destination du grand public** (affichage, campagne radio, campagne NTIC/media sociaux), centré sur certains secteurs pour lesquels la demande est inférieure à l'offre (viande bovine, produits laitiers).

Ce **plan media** veillera, prioritairement, à assurer la diffusion d'informations relatives aux aspects socio-économiques et sociétaux ayant trait au secteur bio et aux résultats de recherches soutenues, notamment, dans le cadre de ce plan. Cette diffusion s'opèrera au travers :

- d'une communication verticale, dite « one to many ». Ce mode de communication s'opèrera au travers des media dits « traditionnels » que sont la presse écrite, la radio et la télévision.
- d'une communication horizontale « many to many ». Ce mode de communication s'articulera autour des media dits sociaux.

Poursuivre et amplifier les **actions d'information et de terrain** telles que menées actuellement :

- Sensibilisation et Information du grand public : Participation à divers salons professionnels et / ou grand public, élaboration de diverses brochures
- Organisation d'actions mobilisatrices telles que la Semaine bio, de campagnes saisonnières (fin d'année, printemps, ...), comportant notamment des actions d'animation et de promotion sur lieux de vente (GMS, magasins spécialisés, ...) : dégustation, présentation de recettes, ..., des rencontres entre producteurs et consommateurs (marchés publics, conférences, ...).
- Cette action sera soutenue également par un site internet spécifiquement dédié au grand public (cf action suivante).

Ce plan sera mis en œuvre par l'APAQ-W en collaboration étroite avec divers acteurs à impliquer dans la mise en œuvre des actions (Organisme d'Encadrement Bio,...).

B. Responsable :

APAQ-W

C. Acteur(s) :

- APAQ-W
- (Organisme d'Encadrement Bio)
- Comité Stratégique

D. Budget :

8% des activités et moyens de l'APAQ-W seront orientés vers ces objectifs. Aucun moyen supplémentaire n'est nécessaire.

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Création et adaptation d'un plan média pluriannuel	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre de campagnes « one to many » diffusées	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre de campagnes « many to many » menées	2	3	4	5	5	5	5	5
Nombre d'actions d'animation sur lieu de vente	1 ²⁴	1	1	1	1	1	1	1
Nombre de professionnel participants à la semaine bio	150	175	200	250	250	250	250	250

²⁴ Action globale unique visant plusieurs points de vente ; en support à la semaine bio

Action n°30 : Gérer un site Internet grand public regroupant en un seul endroit l'ensemble de l'information disponible sur le secteur bio

A. Descriptif de l'action :

Mettre en ligne et gérer un site internet unique destiné au grand public consommateur (ex: www.jemangebio.be, ou www.menubio.be), regroupant en un seul endroit l'ensemble de l'information disponible sur le secteur bio avec :

- Regroupement d'une base de données de tous les acteurs du bio, dont notamment les points de vente par produits, le réseau de fermes ouvertes bio,
- Témoignages de consommateurs, producteurs ;
- Documents, études, ... relatifs à l'alimentation et aux autres produits biologiques ;
- Forum de discussion ;
- Recettes bio ;
- Agenda complet des actions de promotions sur le terrain ;
- Newsletters et archives de celles-ci ;
- Mise en place de jeux concours ;
-

Il devrait idéalement fédérer l'ensemble des associations dont la mission est de promouvoir l'alimentation biologique auprès de la population et il sera important d'y mentionner un maximum de liens utiles (notamment vers le Site Internet dédié aux professionnels – action 5).

Cette action sera gérée par l'APAQ-W dans le cadre du budget dédié à la filière Bio (cf action 29).

B. Responsable :

SPW-DGO3

C. Acteur(s) :

- APAQ-W

D. Budget :

Poste	Budget annuel (KEUR)	Remarque
Personnel APAQ-W	-	Dans le cadre du budget dédié bio cf action 29
Frais généraux	-	
Sous-traitance et fournitures spéciales	-	
TOTAL	-	

E. Indicateurs et objectifs :

Indicateurs	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Création du site Internet grand public et mises à jour (y compris forum)	X	X	X	X	X	X	X	X
Nombre de visiteurs du site	5.000	40.000	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000	45.000
Nombre de newsletters publiées	1	4	4	4	4	4	4	4
Nombre d'inscrits au forum	50	150	200	250	250	250	250	250

2.3 Tableau budgétaire récapitulatif

Les ACTIONS	future structure "filière"	CRA-W bio	Organisme d'Encadrement Bio				SPW	APAQ_W	TOTAL
			Personnel	Frais généraux	Sous-traitance	ETP			
1)associer le Conseil de Filière à la réforme du fonctionnement des filières	200.000 €								200.000 €
2)assurer la réalisation et le suivi du plan opérationnel agriculture biologique									
3)constituer au sein du CRAW une cellule transversale de recherche bio		742.500 €							742.500 €
4)améliorer l'information relative à la filière bio			11.000 €			0,20	20.000 €		31.000 €
5)organiser une communication orientée vers les professionnels de la filière bio			22.000 €	2.500 €	34.000 €	0,40			58.500 €
6)informer les opérateurs sur toute source ou aide financière accessible							X		
7)harmonisation complète des nomenclatures des organismes certificateurs							X		
8)poursuive le régime des aides au maintien et à la conversion à la production bio							X		
9-10)rechercher des soutiens financiers extérieurs aux budgets de l'agriculture							X		
11)sensibiliser les exploitants conventionnels à l'agriculture biologique			11.000 €	10.000 €	15.000 €	0,20			36.000 €
12)développer les relations entre la transformation et les producteurs			27.500 €	10.000 €	8.000 €	0,50			45.500 €
13)déployer un plan d'accompagnement des collectivités			27.500 €	10.000 €	10.000 €	0,50			47.500 €
14)développer un service d'appui a la création de filières en produits bio			27.500 €	5.000 €	10.000 €	0,50			42.500 €
15)soutenir l'accompagnement des projets en circuit courts portés par les producteurs			11.000 €	2.000 €		0,20			13.000 €
16)encadrer et soutenir les producteurs - coopératives et groupements de producteurs			27.500 €	7.500 €	10.000 €	0,50			45.000 €
17)favoriser le développement de transformateurs artisanaux bio			5.500 €	5.000 €		0,10			10.500 €
18)reconnaître la production bio comme thème prioritaire pour la recherche		X							
19)réaliser un inventaire des compétences en recherche et développement bio		32.500 €							32.500 €
20)établir toute relation utile avec les acteurs européens de la recherche bio		157.500 €							157.500 €
21)assurer un inventaire des travaux scientifiques en bio et une veille		67.500 €							67.500 €
22)promouvoir l'innovation auprès des opérateurs de la filière bio wallonne		X	82.500 €	14.500 €	12.000 €	1,50			109.000 €
23)mettre en place des formations en agriculture bio dans les écoles d'agriculture			11.000 €	5.000 €	15.000 €	0,20			31.000 €
24)sensibiliser et informer les enseignants en agriculture aux pratiques et techniques bio			5.500 €	5.000 €	5.000 €	0,10			15.500 €
25)poursuivre et mettre en place des formations postsecondaires en agriculture bio			5.500 €	5.000 €	15.000 €	0,10			25.500 €
26)organiser des cycles de formation axés sur les bonnes pratiques et sur la conversion			110.000 €	20.000 €	15.000 €	2,00			145.000 €
27)introduire un axe "produits biologiques" dans la stratégie de promotion de l'APAQ-W									
28)établir une stratégie concertée de promotion de la production bio wallonne								8% des activités et moyens	8% des activités et moyens
29)exécuter le plan de communication à destination du grand public									
30)gérer un site internet grand public regroupant l'ensemble de l'information sur la bio									
totaux avec plan bio	200.000 €	1.000.000 €	385.000 €	101.500 €	149.000 €	7,00	20.000 €		1.855.500 €
			635.500 €						
organismes avant plan bio	Bioforum	CRAW	CP BIO						total
budgets avant plan bio	200.000 €	0 €	325.813 €						525.813 €

Plan stratégique de la filière biologique en Wallonie - juin 2013